

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT - 6ÈME RAPPORT
POUR 2022**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	10
Annexe n°1 - Fiches projets ESP	11
Annexe n°2 - Fiches projets Matériel Handisport	48
Annexe n°3 - Fiche projet PSO	55
Annexe n°4 - Equipements sportifs liés aux lycées	58
Annexe n°5 - Fiches projet Plan Piscines régional	63
Annexe N°6 - Fiche Projet ESIR	69
Annexe n°7 - Fiche projet spécifique Versailles	72
Annexe n°8 - Convention spécifique Versailles	75
Annexe n°9 - Fiche projet spécifique Lagny-sur-Marne	84
Annexe n°10 - Convention spécifique Lagny-sur-Marne	88
Annexe n°11 - Fiche projet spécifique CD 93	96
Annexe n°12 - Convention spécifique CD 93	100
Annexe N°13 - Fiche projet modifiée - Commune de Franconville	109
Annexe n°14 - Fiche projet modifiée - Commune de Chapet	112
Annexe n°15 - Fiche projet modifiée Commune de Suresnes	115

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Affectations d'autorisations de programme

Fondé sur l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport propose :

- L'affectation de **827 486,80 €** en autorisation de programme prélevée sur le Chapitre budgétaire : 903 « Culture, Sport et Loisirs », Code fonctionnel : 32 « Sports » du budget 2022, pour le soutien de 17 projets qui relèvent de la politique régionale « **Équipements sportifs de proximité** », en annexe **1** à la présente délibération.

- L'affectation de **135 612,06 €** d'autorisation de programme prélevée sur le Chapitre budgétaire : 903 « Culture, Sport et Loisirs », Code fonctionnel : 32 « Sports » du budget 2022, pour le soutien de 3 projets qui relèvent de la politique régionale « **Achat d'équipements en faveur du handisport** », en annexe **2** à la présente délibération.

- L'affectation de **4 188 €** d'autorisation de programme prélevée sur le Chapitre budgétaire : 903 « Culture, Sport et Loisirs », Code fonctionnel : 32 « Sports » du budget 2022, pour le soutien d'un projet qui relève de la politique régionale « **Plan Sport Oxygène** », en annexe **3** à la présente délibération.

- L'affectation de **585 345,30 €** d'autorisation de programme prélevée sur le Chapitre budgétaire : 903 « Culture, Sport et Loisirs », Code fonctionnel : 32 « Sports » du budget 2022, pour le soutien de 2 projets qui relèvent de la politique régionale « **Equipements sportifs mis à disposition des lycées** », en annexe **4** à la présente délibération.

- L'affectation de **1 600 000 €** d'autorisation de programme prélevée sur le Chapitre budgétaire : 903 « Culture, Sport et Loisirs », Code fonctionnel : 32 « Sports » du budget 2022, pour le soutien de 2 projets qui relèvent de la politique régionale « **Plan Piscine Régional** », en annexe **5** à la présente délibération.

- L'affectation de **500 000 €** d'autorisation de programme prélevée sur le Chapitre budgétaire : 903 « Culture, Sport et Loisirs », Code fonctionnel : 32 « Sports » du budget 2022, pour le soutien d'un projet qui relève de la politique régionale « **Equipements sportifs d'intérêt régional** », en annexe **6** à la présente délibération.

La Région va également soutenir, **hors dispositif**, **3** projets en annexes **7, 8, 9,10, 11 et 12** à la présente délibération pour un montant total d'affectation de **4 800 000 €** d'autorisations de programme.

Modification de la fiche projet EX061869 attribuée à la commune de Franconville

Le présent rapport propose de faire voter une fiche modificative pour le dossier de subvention IRIS n°EX061869 accordée à la commune de Franconville par délibération n° CP 2022-012 du 28 janvier 2022, suite à une erreur sur la date de démarrage des travaux mentionnée dans la fiche projet. Le taux d'intervention appliqué et le montant maximum de la subvention ne changent pas.

Modification de la fiche projet EX044780 attribuée à la commune de Chapet

Le présent rapport propose de faire voter une fiche modificative pour le dossier de subvention n°EX062127 accordée à la commune de Chapet par délibération n° CP 2022-106 du 23 mars

2022, suite à une erreur sur la date de démarrage des travaux mentionnée dans la fiche projet. Le taux d'intervention appliqué et le montant maximum de la subvention ne changent pas.

Modification de la subvention n°EX061857 attribuée à la commune de Suresnes

Le présent rapport propose de faire voter une fiche modificative pour le dossier de subvention IRIS n°EX061857 accordée à la commune de Suresnes votée par délibération n° CP 2022-012 du 28 janvier 2022, en raison d'une erreur matérielle.

En effet, la fiche projet modifiée votée par délibération CP 2022-012 du 28 janvier 2022, présente une erreur sur les dates prévisionnelles de réalisation du projet. Les travaux y compris l'acquisition des luminaires à poser courent à compter du 1^{er} mai 2021 et se sont terminés au 30 avril 2022. Le taux d'intervention appliqué et le montant maximum de la subvention ne changent pas

Retrait et désaffectation de la subvention n°EX062507 attribuée à la commune de Saint-Gratien

Par délibération n° CP 2022-106 du 23 mars 2022, la Région a accordé une subvention de 100 000 € à la commune de Saint-Gratien (95) dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » pour la rénovation de la salle d'armes Claude forestier. Aucune avance ou acompte n'ont été versés.

En raison d'une erreur matérielle sur le cadre du dispositif retenu à l'instruction, il est proposé le retrait et la désaffectation de la subvention accordée à la commune de Saint-Gratien du montant correspondant à la subvention initialement votée.

Retrait et désaffectation de la subvention n°EX055599 attribuée à la commune de Luzarches

Par délibération n° CP 2021-144 du 1^{er} avril 2021, la Région a accordé une subvention de 46 020,97 € à la commune de Luzarches (95) dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » pour la création d'un terrain en accès libre. Aucune avance ou acompte n'ont été versés.

Il est proposé le retrait et la désaffectation de la subvention accordée à la commune de Luzarches du montant correspondant à la subvention initialement votée, suite à la non-réalisation par la commune de l'équipement concerné : terrain en accès libre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 10 NOVEMBRE 2022

POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT - 6ÈME RAPPORT POUR 2022

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 modifiée portant les nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France – Première partie ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2017-199 du 17 mai 2017 relative à l'attribution d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la politique régionale du sport en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2018-038 du 20 septembre 2018 portant adoption du Plan sport Oxygène : troisième volet de la politique régionale du sport en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2018-471 du 17 octobre 2018 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Investissement – 6^{ème} rapport pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-151 du 22 mai 2019 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France – Investissement- 3^{ème} rapport pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-028 du 31 janvier 2020 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France - Investissement – 1^{er} rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2021-144 du 1^{er} avril 2021 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France - 2^{ème} rapport pour 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2022-012 du 28 janvier 2022 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France - 1^{er} rapport pour 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-106 du 23 mars 2022 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France - 2^{ème} rapport pour 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-190 du 20 mai 2022 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France - 3^{ème} rapport pour 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-251 du 7 juillet 2022 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France - 4^{ème} rapport pour 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-332 du 23 septembre 2022 relative à la politique régionale en faveur du sport en Île-de-France - 5^{ème} rapport pour 2022 ;

VU l'avis de la commission des sports, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2022-410 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Programme HP 32001 « Equipements sportifs d'intérêt régional »

1. Dispositif « Equipements sportifs de proximité »

Décide de participer au titre du dispositif « Équipements sportifs de proximité » au financement de 17 projets détaillés dans les fiches projets en annexe **1** à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel total de **827 486,80 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2022-190 du 20 mai 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **827 486,80 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Équipements sportifs de proximité » (13200110) du budget régional 2022.

2. Dispositif « Aide à l'achat d'équipements et matériels parasports »

Décide de participer au titre du dispositif « aide à l'achat d'équipements et matériels parasports » au financement de 3 projets détaillés dans les fiches projets en annexe **2** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel total de **135 612,06 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2022-190 du 20 mai 2022 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **135 612,06 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipement sportifs d'intérêt régional », action « Achat d'équipements en faveur du handisport » (13200102) du budget régional 2022.

3. Dispositif « Plan Sport Oxygène »

Décide de participer au titre du dispositif « plan sport oxygène : soutien à l'acquisition de matériels et d'équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant » au

financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe **3** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **4 188,00 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération CR n°2018-038 du 20 septembre 2018 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **4 188,00 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipement sportifs d'intérêt régional », action « plan sport oxygène : soutien à l'acquisition de matériels et d'équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant » (13200107) du budget régional 2022.

4. Dispositif « Equipements sportifs mis à disposition des lycées »

Décide de participer au titre du dispositif « Equipements sportifs mis à disposition des lycées » au financement de 3 projets détaillés dans les fiches projets en annexe **4** à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel total de **585 345,30 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2022- 012 du 28 janvier 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **585 345,30 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipements sportifs d'intérêt régional », action « Construction et rénovation d'équipements en faveur des lycéens » (13200106) du budget régional 2022.

5. Dispositif « Plan Piscines Régional »

Décide de participer au titre du dispositif « Plan Piscines Régional » au financement de 2 projets détaillés dans les fiches projets en annexe **5** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel total de **1 600 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2020-028 du 31 janvier 2020 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 600 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipements sportifs d'intérêt régional », action « Plan Piscine » (13200103) du budget régional 2022.

6. Dispositif « Equipements Sportifs d'Intérêt régional »

Décide de participer au titre du dispositif « Equipements sportifs d'intérêt régional » au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe **6** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel total de **500 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2020-028 du 31 janvier 2020 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **500 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipements sportifs d'intérêt régional », action « Autres équipements sportifs d'intérêt régional » (13200101) du budget régional 2022.

7. Hors Dispositif

Décide d'attribuer une subvention hors dispositif à la ville de Versailles d'un montant maximum prévisionnel total de **300 000 €** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet jointe en

annexe 7 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention spécifique jointe en annexe 8 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **300 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipement sportifs d'intérêt régional », action « Équipements sportifs de proximité » (13200110) du budget régional 2022.

Décide d'attribuer une subvention hors dispositif à la ville de Lagny sur Marne d'un montant maximum prévisionnel de **500 000 €** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet jointe en annexe 9 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention spécifique jointe en annexe 10 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **500 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipement sportifs d'intérêt régional », action « Équipements sportifs de proximité » (13200110) du budget 2022.

Décide d'attribuer une subvention hors dispositif au Comité départemental de la Seine Saint Denis d'un montant maximum prévisionnel total de **4 000 000 €** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet jointe en annexe 11 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention spécifique jointe en annexe 12 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **4 000 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Équipement sportifs d'intérêt régional », action « Equipements sportifs de niveau régional » (13200101) du budget 2022.

Article 2 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Modification de la fiche projet EX061869 attribuée à la commune de Franconville

Décide d'approuver la fiche projet modifiée n°EX061869 telle qu'elle figure en annexe 13 à la présente délibération.

Article 4 : Modification de la fiche projet EX062127 attribuée à la commune de Chapet

Décide d'approuver la fiche projet modifiée n°EX062127 telle qu'elle figure en annexe 14 à la présente délibération

Article 5 : Modification de la fiche projet EX061857 pour la commune de Suresnes

Décide d'approuver la fiche projet modifiée n°EX061857 telle qu'elle figure en annexe **15** à la présente délibération.

Article 6 : Retrait et désaffectation d'autorisation de programme n° EX62507 attribuée à la commune de Saint-Gratien

Décide de retirer la subvention n° EX062507 attribuée par délibération n° CP 2022-106 du 23 mars 2022

Désaffecte en conséquence l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 100 000 € disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Équipements sportifs de proximité » (13200110) du budget régional 2022.

Article 7 : Retrait et désaffectation d'autorisation de programme n° EX605529 attribuée à la commune de Luzarches

Décide de retirer la subvention n° EX055529 attribuée par délibération n°CP 2021-144 du 1^{er} avril 2021 à la commune de Luzarches.

Désaffecte en conséquence l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 46 020,97 € disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Équipements sportifs de proximité » (13200110) du budget régional 2021.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe n°1 - Fiches projets ESP

DOSSIER N° EX066880 - VILLIERS-LE-BEL (95) - Travaux de sécurité et de remise aux normes du sol sportif à la salle omnisports Jesse Owens -

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	152 675,00 € HT	10,00 %	15 267,50 €
	Montant total de la subvention		15 267,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL

Adresse administrative : 32 RUE DE LA REPUBLIQUE
95400 VILLIERS LE BEL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JEAN LOUIS MARSAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2022 - 31 août 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a sollicité le démarrage anticipé des travaux pour profiter de la période estivale plus calme pour réaliser les travaux et ainsi mettre à disposition l'équipement dès la rentrée sportive.

Description :

Le gymnase Jesse OWENS, situé à Villiers le Bel, a un sol multisports intérieur actuel datant de 1969, Les utilisateurs reprochent un problème de glissance trop importante de la surface sportive actuelle.

Au sein de la salle multisport, plusieurs actions sont mises en œuvre dans le cadre :

- Projet QPV « Elles sont le sport à Villiers ».
- Projet QPV « Terre de jeux 2024 »,
- Des Cités éducatives,
- Du « Sport pour tous », par la mise à disposition de créneaux en accès libre,
- L'école municipale des sports

Le gymnase est mis à disposition quotidienne des écoles et collèges proches de l'équipement sportif.

Actuellement, la salle est destinée prioritairement à la pratique omnisports avec : du foot salle, badminton, basket-ball, tennis de table, handball, volley-ball, futsal, Hockey sur gazon en salle.

Des compétitions de niveau départemental à régional sont amenées à se dérouler au gymnase Jesse Owens pour le handball, de niveau départemental pour le basket-ball au niveau régional, de niveau N3 pour le Hockey en salle.

Des investigations ont eu pour objectif, d'une part, d'évaluer les caractéristiques de glissance du sol, et, d'autre part, d'évaluer l'état du sol sportif en vue de sa remise en conformité avec les exigences actuelles.

Les méthodes d'essais et exigences sportives sont extraites de la norme NF EN 14 904.

Le sol est composé de lames de bois assemblées par rainures et languettes, clouées sur des lambourdes. Pas de présence d'espace de dilatation du parquet: celui-ci est en appui sur les murs périphériques. Sur certaines zones, un décalage apparaît entre bords de lames, des dilatations se sont produites au fil du temps. La glissance et l'absorption des chocs sont non conformes, et sont éloignés des seuils admissibles. Les tests ont été effectués conformément à la norme EN 13036-4.

La surface est fortement brillante. Cette brillance inhabituelle peut poser un problème aux utilisateurs (éblouissement, gêne visuelle).

L'objectif de la mairie est de se déposer du sol existant et reposer un nouveau sol sportif. Il faut éviter d'employer des matériaux sensibles à l'humidité (chape à base de sulfate de calcium par exemple) dans les infrastructures.

Les travaux vont se composer en plusieurs étapes:

- Évacuer la couche noire d'étanchéité.
- Remplacer les lambourdes.
- Se mettre en conformité aux exigences de résistance mécanique de la norme NF P 90 202, la
- Poser un sol multisports conforme à la norme NF EN 14 904.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'équipements couverts

Montant des dépenses : 160 675 € HT
Montant des dépenses éligibles : 152 675 € HT
Taux d'intervention maximum : 10%

Montant de la subvention accordée : 15 267,50 € HT, soit 10% des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

- VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	160 675,00	100,00%
Total	160 675,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	54 626,12	34,00%
Subvention Région Ile-de-France	15 267,50	9,50%
Subvention Etat (sollicitée)	90 781,38	56,50%
Total	160 675,00	100,00%

DOSSIER N° EX067635 - SANTENY (94) - Installation d'un mur d'escalade type bloc dans la salle multisports Espace des 4 saules

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	17 093,50 € HT	10,00 %	1 709,35 €
	Montant total de la subvention		1 709,35 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SANTENY
Adresse administrative : PL DU GENERAL DE GAULLE
94440 SANTENY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Vincent BEDU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'un mur d'escalade type bloc dans la salle multisports Espace des 4 saules

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 31 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La salle Multisports de la commune de Santeny se situe sur le site des 4 Saules. On trouve à proximité plusieurs équipements sportifs, les terrains de tennis, le terrain de football synthétique, un parcours de santé et une plateforme de fitness avec agrès. Sa proximité avec le collège, les écoles primaires et un centre de loisirs en font un lieu idéal de pratique.

Le projet consiste à l'installation d'un mur d'escalade de type bloc. Le bloc permet de :

- Jouer sur les blocs de 8 couleurs du blanc/jaune au mauve, par ordre de difficulté croissante,
- Développer votre sens de l'équilibre, votre potentiel musculaire, votre souplesse,
- Aiguiser votre mental en résolvant les enchaînements que chaque bloc vous propose,
- Progresser avec nos moniteurs en cours collectifs ou individuels,
- Échanger les conseils amicaux avec les autres grimpeurs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction/réhabilitation équipement couvert

Montant HT des dépenses : 17 423,50 €

Montant HT des dépenses éligibles : 17 093,50 € (sont exclus les dépenses d'hébergement et de repas)

Taux d'intervention max RI : 10%

Taux d'intervention appliqué : 10%

Montant de la subvention proposée : 1 709,35 €

La participation régionale représente 10% des dépenses éligibles, soit 9,81% du coût total de l'opération.

Localisation géographique :

- SANTENY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et pose	17 423,50	100,00%
Total	17 423,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	9 714,15	55,75%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	1 709,35	9,81%
Subvention Département (sollicitée)	4 000,00	22,96%
CAF	2 000,00	11,48%
Total	17 423,50	100,00%

**DOSSIER N° EX067636 - CROISSY SUR SEINE (78) –
Rénovation du skate park et du terrain de basket 3x3**

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	200 000,00 € HT	50,00 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE

Adresse administrative : 8 AVENUE DE VERDUN
78290 CROISSY SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Roger DAVIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation du skate park et du terrain de basket 3x3

Dates prévisionnelles : 1 mars 2022 - 30 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de respecter notamment son engagement auprès de la population, la commune a sollicité une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Description :

La ville possède un skate park et un terrain de basket mais ils sont très vétustes et n'ont pas été rénovés depuis de nombreuses années.

L'objectif de ce projet est de proposer un skate parc à plusieurs niveaux. Il sera composé de plusieurs pistes de pratiques pour les débutants et les plus experts. Les services de la ville ont questionné les pratiquants et ont pris en compte leurs demandes sur les types de pentes et de structures spécifiques à la pratique du skateboard.

De plus le site possède deux paniers de baskets, cependant aucun des terrains n'est aux normes et homologués pour les compétitions. A Croissy, il y a une association sportive, la jeunesse de Croissy qui accueille plus de 500 licenciés pour le basket avec des équipes en compétition au niveau départemental et régional. L'objectif de ce projet est de créer un espace de basket 3X3 aux normes pour accueillir et entraîner nos équipes en compétition.

Le skate park sera construit en surélévation avec des structures de 30cm à 1m50. Les trajectoires de roulement des skateboards sont pensées pour éviter tous croisements dangereux. Les pistes sont

positionnées de la plus simple à la plus complexe. Des plateformes de lancement seront disposées à chaque côté opposé du skate parc pour bien délimiter l'espace de glisse. De plus, le skate parc sera entièrement conçu en béton coloré. Ces colorations permettront de distinguer les différentes hauteurs des structures.

Le côté basket sera accessible par un portillon ou en longeant le skate parc par une voie piétonne délimitée. Le terrain de basket respectera les dimensions pour la pratique en compétition du basket 3X3. Des gradins en bétons seront positionnés à droite du terrain pour les spectateurs et s'intégrera parfaitement dans le city parc car il permettra d'adosser l'une des courbes du skate parc. Afin de respecter l'homologation du basket, un portail sera créé vers les vestiaires du complexe multisport de la sablière.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction/réhabilitation équipements en accès libre

Montant HT des dépenses : 271 246,80 €

Montant HT des dépenses éligibles (plafond) : 200 000 €

Taux d'intervention max RI : 50%

Taux d'intervention appliqué : 50%

Montant de la subvention proposée : 100 000 €

La participation régionale représente 50% des dépenses éligibles, soit 36,87% du coût total de l'opération.

Localisation géographique :

- CROISSY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux terrassement, dallage, clôture, ouvrages béton	214 551,80	79,10%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	28 600,00	10,54%
Etudes et maîtrise d'œuvre	23 100,00	8,52%
Travaux abords du parc	4 995,00	1,84%
Total	271 246,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	171 246,80	63,13%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	100 000,00	36,87%
Total	271 246,80	100,00%

DOSSIER N° EX067637 - AUTOUILLET (78) - Installation d'un plateau de fitness en accès libre

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	31 390,72 € HT	50,00 %	15 695,36 €
	Montant total de la subvention		15 695,36 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AUTOUILLET

Adresse administrative : 33 ROUTE DES CHATEAUX
78770 AUTOUILLET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame FRANCOISE LENARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'un plateau de fitness en accès libre

Dates prévisionnelles : 4 juillet 2022 - 30 septembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a sollicité le démarrage anticipé des travaux pour profiter de la période estivale plus calme pour réaliser les travaux et ainsi mettre à disposition l'équipement dès la rentrée sportive.

Description :

La commune souhaite installer, à côté d'un plateau multisports existant dans le stade, un plateau de fitness avec 7 agrès (balançoire, flexion des bras, rameur, bicyclette, barres parallèles, ski de fond, street work out). Le sol sera aménagé avec des dalles amortissantes sous le SWO et une pelouse synthétique sous l'ensemble des appareils.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction/réhabilitation équipement en accès libre

Montant HT des dépenses : 31 780,72 €

Montant HT des dépenses éligibles : 31 390,72 € (sont exclus les frais liés à l'évacuation à la décharge)

Taux d'intervention max RI : 50%

Taux d'intervention appliqué : 50%
Montant de la subvention proposée : 15 695,36 €

La participation régionale représente 50% des dépenses éligibles, soit 49,39 % du coût total du projet.

Localisation géographique :

- AUTOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	15 870,00	49,94%
Travaux pour dalle béton et dalles amortissantes	15 910,72	50,06%
Total	31 780,72	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	16 085,36	50,61%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 695,36	49,39%
Total	31 780,72	100,00%

DOSSIER N° EX068832 - DRANCY - Réalisation de 3 citystades avec espaces agrès fitness et construction de 2 padels

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	574 629,95 € HT	15,00 %	86 194,50 €
	Montant total de la subvention		86 194,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DRANCY

Adresse administrative : 908 F PL DE L HOTEL DE VILLE
93700 DRANCY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame AUDE LAGARDE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de 3 citystades avec espaces agrès fitness et construction de 2 padels

Dates prévisionnelles : 11 novembre 2022 - 30 avril 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet consiste en la construction de 3 citystades avec espaces fitness et de 2 courts de padels. Les city-stades : des équipements multisports favorisant la pratique libre. Terrains seront entourés d'une enceinte en zone bien définie et proposant diverses activités sportives à destination de tous publics.

L'objectif est de réunir plusieurs activités sportives sur un même stade. Les enfants ou adultes peuvent se retrouver sur un même terrain multisports afin de jouer au football, au basket, au handball, faire de l'athlétisme et bien d'autres choses. Les city-stades ont vocation à être en libre accès afin que tout le monde.

Les deux courts de Padels : ce sont des terrains de sports de raquettes dérivée du Tennis permettant de jouer sur un court plus petit encadrés de murs et de grillages. Un filet sépare le court en deux. Le court est entouré de vitres et de grilles. L'arrière du court et le début des côtés sont composés de vitres surmontées par une grille métallique (hauteur : 4m). Le reste des côtés est exclusivement composé de la grille métallique (hauteur : 3m). L'accès au court se fait de part et d'autre du filet.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : équipements sportifs extérieurs

Montant HT des dépenses : 602 134,44 €

Montant HT des dépenses éligibles : 574 629,95 € (sont exclus les frais liés aux déblais et mise en décharge)

Taux d'intervention max RI : 15%

Taux d'intervention appliqué : 15%

Montant de la subvention proposée : 86 194,50 €

La participation régionale représente 15% des dépenses éligibles, soit 14,31% du coût global de l'opération.

Localisation géographique :

- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux Padels	160 460,00	26,65%
Travaux City Massenet	69 171,05	11,49%
Travaux City Deschamps	108 348,69	17,99%
Travaux City Grimau	264 154,70	43,87%
Total	602 134,44	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	124 552,55	20,69%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	86 194,50	14,31%
Subvention Etat (sollicitée)	391 387,39	65,00%
Total	602 134,44	100,00%

**DOSSIER N° EX068947 - VILLIERS LE BEL (95) –
Création d'un terrain sportif en accès libre au Parc de la Géothermie**

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	123 580,29 € HT	24,28 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL

Adresse administrative : 32 RUE DE LA REPUBLIQUE
95400 VILLIERS LE BEL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un terrain sportif en accès libre au Parc de la Géothermie

Dates prévisionnelles : 11 juillet 2022 - 30 septembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a sollicité un démarrage anticipé des travaux afin de pouvoir répondre au programme d'animations sportives conventionné avec une association dès septembre 2022.

Description :

Le projet consiste en la création d'un terrain de football synthétique à effectif réduit conforme à la demande des jeunes du quartier. Le projet d'équipement ne donne pas lieu à un classement fédéral du terrain. Les dimensions du terrain sont de 45 mètres de longueur et de 25 mètres de largeur, l'ensemble étant ceinturé par une clôture résistante.

L'aire de jeu est réalisée en gazon synthétique avec une couche de granulats composée de noyaux d'olives concassées permettant la pratique du football à 5 joueurs par équipe et constituée d'une zone de jeu de 40 X20 m bordée de 2,5 mètres de dégagement.

Une clôture pare ballons de 6 mètres de hauteur ceinturant l'équipement empêche les balles de sortir de l'aire de jeu.

Descriptif des travaux : Travaux préparatoires, Terrassements, Assainissement, Borduration, Gazon synthétique, Equipements sportifs et serrurerie, Allée périphérique, Réfection des abords.

Ce terrain synthétique ne sera pas lesté avec des granulats de caoutchouc issus de pneu mais avec

noyaux d'olives concassées. Meilleurs pour la santé et pour l'environnement, ce choix écologique et sanitaire doit bénéficier à tous les sportifs de la commune.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction équipement en accès libre

Montant HT des dépenses : 171 855,90 €

Montant HT des dépenses éligibles : 123 580,29 € (sont exclus les frais liés aux travaux abords et décapage, évacuation déblais...)

Taux d'intervention max RI : 50%

Taux d'intervention ramené à : 24,28 %

Montant subvention proposée : 30 000 €

La participation régionale représente 24,28 % des dépenses éligibles, soit 17,46 % du coût global de l'opération.

Localisation géographique :

- VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires	1 137,44	0,66%
Terrassements	12 102,54	7,04%
Travaux assainissement	12 106,87	7,04%
Travaux borduration	3 481,92	2,03%
Pose fourniture gazon synthétique	95 207,00	55,40%
Réfection des abords	627,70	0,37%
Travaux allées périphériques terrain	10 639,36	6,19%
Fourniture équipements/matériel sportif	36 553,07	21,27%
Total	171 855,90	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	64 520,90	37,54%
Subvention Région Ile-de-France	30 000,00	17,46%
Subvention Etat (sollicitée)	77 335,00	45,00%
Total	171 855,90	100,00%

DOSSIER N° EX069038 - PLAISIR (78) - Création d'un plateau sportif au Parc Bouillot

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	47 204,00 € HT	50,00 %	23 602,00 €
	Montant total de la subvention		23 602,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PLAISIR

Adresse administrative : 2 RUE DE LA REPUBLIQUE
78375 PLAISIR

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame JOSEPHINE KOLLMANNSBERGER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 mai 2022 - 30 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a sollicité un démarrage anticipé des travaux afin de pouvoir mettre les équipements à dispositions des habitants dès les vacances de la Toussaint.

Description :

La commune de Plaisir souhaite créer sur le parc Bouillot, un espace actuellement délaissé par les usagers, un complexe de différents équipements sportifs de proximité en accès libre avec des pratiques sportives et de loisirs divers.

Cet espace va comprendre :

- une aire de pétanque,
- deux tables de jeux de société en dur,
- de bornes d'orientation,
- un jeu multifonction pour les enfants,
- un mobilier urbain pour l'accueil.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction équipement en accès libre

Montant HT des dépenses : 50 949 €

Montant HT des dépenses éligibles : 47 204 € (sont exclues les frais de déblais)

Taux d'intervention max RI : 50%

Taux d'intervention appliqué : 50%

Montant de la subvention proposée : 23 602 €

Le montant de la participation régionale représente 50% du montant des dépenses éligibles, soit 46,32% du coût global de l'opération.

Localisation géographique :

- PLAISIR

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	50 949,00	100,00%
Total	50 949,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	17 158,00	33,68%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	23 602,00	46,32%
Communauté d'agglomération Saint Quentin en Yvelines	10 189,00	20,00%
Total	50 949,00	100,00%

DOSSIER N° EX069051 - PLAISIR (78) - Création d'un plateau sportif au stade des Gâtines

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	265 920,00 € HT	28,20 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PLAISIR

Adresse administrative : 2 RUE DE LA REPUBLIQUE
78375 PLAISIR

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame JOSEPHINE KOLLMANNSBERGER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 mai 2022 - 30 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a sollicité un démarrage anticipé des travaux afin de pouvoir mettre les équipements à dispositions des habitants dès les vacances de la Toussaint.

Description :

Créé sur l'ancien stade des gâtines, la commune de Plaisir a décidé de construire un complexe de différents équipements sportifs de proximité en accès libre avec des pratiques sportives et de loisirs divers. Cet espace doit servir la mixité des publics .

Le complexe de différents équipements comprend :

- Deux terrains de baskets en enrobés,
- Un terrain de foot A5 en gazon synthétique,
- Une zone de street workout sur sol souple,
- Une zone de fitness sur sol souple,
- Des terrains de pétanque,
- Une piste d'athlétisme en ligne droite avec fosse de réception,
- Un terrain de volley-ball
- Un terrain de badminton,
- Une zone pour la pratique du Yoga / gym douce,
- Deux tables de Teqball
- Deux tables de tennis de table,
- Une surface en enrobés pour les cyclos,
- Une dalle béton + zone de lavage des vélos.

Par ailleurs, le site étant également pensé comme un espace détente, sera équipé de 2 tables de jeux de société en dur, du mobilier urbain pour l'accueil.

L'ancien vestiaire va être rénové en laissant une partie en vestiaire et l'autre partie deviendra la nouvelle "Maison des cyclos" espace associatif des associations de cyclisme de la ville.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction équipement en accès libre

Montant HT des dépenses : 321 529 €

Montant HT des dépenses éligibles : 265 920 € (sont exclues les frais de déblais)

Taux d'intervention max RI : 50%

Montant de la subvention proposée : 75 000 €

Le montant de la participation régionale représente 28,20% du montant des dépenses éligibles, soit 23,32% du coût global de l'opération.

Localisation géographique :

- PLAISIR

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	321 529,00	100,00%
Total	321 529,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	110 764,50	34,47%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	75 000,00	23,34%
Communauté d'agglomération Saint Quentin en Yvelines	135 564,50	42,19%
Total	321 329,00	100,00%

DOSSIER N° EX069063 - SIVOM D'ASNIERES SUR OISE ET DE VIARMES (95) : création d'un terrain de tennis couvert, d'une annexe et d'un terrain de padel en extérieur

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	687 203,00 € HT	10,21 %	70 170,30 €
	Montant total de la subvention		70 170,30 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIVOM ASNIERES/OISE VIARMES
Adresse administrative : 20 RUE D'AVALEAU
95270 ASNIERES SUR OISE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur CLAUDE KRIEQUER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un terrain de tennis couvert, d'une annexe et d'un terrain de padel en extérieur

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Implantation sur l'actuel court ouvert, l'aménagement d'un nouveau court couvert ainsi qu'un local de 115 m2 reliant les courts actuels au nouveau court couvert pouvant faire office de salle de musculation et de local de rangement pour les adhérents du club + création d'un terrain de padel en extérieur+ aménagement d'un accès PMR à ce nouveau court couvert.

Publics :

Tous utilisateurs , adhérents et licenciés du club de tennis

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement couvert (court de tennis + annexe polyvalente)

Montant HT des travaux : 649 203€
Taux maximum ciblé dans le RI : 10 %
Montant de la subvention appliquée : 64 920,30 €

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 35 000 €
Taux maximum ciblé dans le RI : 15 %
Montant de la subvention appliquée : 5 250 €

Montant HT du projet global 772 163 € HT
Montant HT du projet éligible : 687 203 € HT (sont exclues les dépenses relatives aux dépenses de VRD d'un montant de 84 960 € HT)
Taux appliqué : 10.21 %
Montant de la subvention appliquée : 70 170.30 €

Le montant de la subvention appliquée représente 10.21 % du montant HT des travaux éligibles, soit 9.09 % du montant HT du coût total de l'opération.

Localisation géographique :

- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux halle couverte tennis + annexe polyvalente	649 203,00	84,08%
Travaux pour terrain padel extérieur	35 000,00	4,53%
VRD	87 960,00	11,39%
Total	772 163,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	70 170,30	9,09%
Subvention Etat (DETR)	122 500,00	15,86%
Subvention Département (sollicitée)	154 432,60	20,00%
Club de tennis local	40 000,00	5,18%
Autres subventions publiques (DSIL)	100 797,80	13,05%
Charge intercommunale	284 262,30	36,81%
Total	772 163,00	100,00%

DOSSIER N° EX069175 - LEVALLOIS-PERRET (92) - Mise en LED de la salle Marcel Cerdan au palais des Sports Marcel Cerdan -

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	75 000,00 € HT	20,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET

Adresse administrative : HOTEL DE VILLE
92300 LEVALLOIS PERRET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 30 septembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a sollicité le démarrage anticipé des travaux pour profiter de la période estivale plus calme pour réaliser les travaux et ainsi mettre à disposition l'équipement dès la rentrée sportive.

Description :

Le présent projet a pour objet les travaux de mise en LED de la salle Marcel-Cerdan du Palais des Sports Marcel-Cerdan.

Cette salle de 1 260 m² est équipée d'un terrain de Basket-Ball et dispose d'une capacité de 4 000 places. Cet espace permet d'apporter à chaque événement sportif l'accueil qui lui correspond.

Actuellement, l'éclairage repose sur des projecteurs avec lampe à décharge (gradation Dali avec trois scénarii 800 Lux, 1000 Lux et 1500 lux). Celui-ci est piloté par une Gestion Technique Centralisée (GTC).

Ces travaux réalisés ont pour objectif de répondre aux exigences de cette installation sportive qui nécessite un éclairage résistant et performant. En effet, un environnement visuel favorable est essentiel pour une pratique agréable et en toute sécurité des activités sportives proposées.

Par ailleurs, l'efficacité de la technologie LED engendre une économie d'énergie non négligeable pour ce type d'équipement.

Il s'agit d'un projet ayant pour objet de moderniser le Palais des Sports Marcel Cerdan, ouvert en 1991, au regard notamment des diverses manifestations sportives de haut niveau qui y sont pratiquées telles que la

boxe et les matchs de basket Pro A.

Il s'agit également d'assurer la pérennité des installations existantes et permettre aux usagers de pratiquer leurs sports dans des conditions optimales. Pour ce faire, les travaux porteront sur le remplacement de l'éclairage de la salle Marcel Cerdan par un éclairage LED.

Cette opération s'inscrit dans la continuité des travaux de réhabilitation engagés en 2018 et 2019 et pour lesquels la Ville a sollicité et obtenu une subvention via ce même

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réfection ou création d'un éclairage pour un équipement sportif

Montant HT des travaux : 212 141,82 €

Montant HT des travaux éligibles : 198 561,82 € (sont exclues les dépenses relatives aux frais de dépôt d'un montant de 13 800 € HT)

Plafond HT: 75 000 €

Taux maximum ciblé dans le RI : 20 %

Montant de la subvention appliquée : 15 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 20% du montant HT du plafond éligible, soit 7,07% du coût total de l'opération.

Localisation géographique :

- LEVALLOIS-PERRET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	212 141,82	100,00%
Total	212 141,82	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	197 141,82	92,93%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 000,00	7,07%
Total	212 141,82	100,00%

DOSSIER N° EX069363 - MENNECY (91) : Rénovation des revêtements des surfaces des courts de tennis couverts N°11 et 12

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	55 316,00 € HT	15,00 %	8 297,40 €
	Montant total de la subvention		8 297,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENNECY

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91540 MENNECY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation des revêtements des surfaces des courts de tennis couverts N°11 et 12 par de la terre artificielle TOP CLAY référencée par la Fédération Française de Tennis.

Dates prévisionnelles : 20 juillet 2022 - 21 septembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux ont été effectués afin de permettre l'accueil des scolaires et associations.

Description :

La commune de Mennecy souhaite rénover ses courts de tennis. Les surfaces de jeux des courts de tennis n°11 et 12 présentent des déformations. Pour cela, la terre artificielle TOP CLAY référencée par la Fédération Française de Tennis va être changée.

Cela va donner un meilleur confort de jeu et une meilleure absorption naturelle des ondes de choc. Ses courts vont donner un grand confort esthétique grâce à la couleur de la brique pliée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant total du projet HT : 55 316 €

Taux maximum de subvention RI : 15 %

Montant de la subvention : 8 297,40 €

Le montant de la subvention appliquée représente 15% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- MENNECY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Nettoyage et dégrassage	1 300,00	2,35%
Mise en place d'un émoussant	170,00	0,31%
Ragréage et ponçage	3 000,00	5,42%
Percement de trous	840,00	1,52%
Terre artificielle TOP CLAY	47 952,00	86,69%
Traine	560,00	1,01%
Balais	644,00	1,16%
Raclette	170,00	0,31%
Fin de chantier	680,00	1,23%
Total	55 316,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	47 018,60	85,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	8 297,40	15,00%
Total	55 316,00	100,00%

DOSSIER N° EX069398 - SAINT-CLOUD (78) : réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture du complexe sportif des Tourneroches

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	800 000,00 € HT	8,75 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-CLOUD
Adresse administrative : 13 PLACE CHARLES DE GAULLE
92210 SAINT CLOUD
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Eric BERDOATI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture du complexe sportif des Tourneroches

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 31 janvier 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune souhaite ouvrir l'équipement dès le mois de janvier 2023. Un rétroplanning a été établi dans ce sens.

Description :

Le complexe sportif des Tourneroches se compose d'une piscine et d'un gymnase semi-enterré. La toiture de ce complexe sportif est principalement composée de deux terrains de tennis accessibles depuis la rue Marie Bonaparte à Saint-Cloud. Elle donne accès à une rampe de parking et au gymnase. Des verrières et des terrasses de logements composent aussi cet ensemble.

L'isolation actuelle de la toiture n'est plus efficace à cause d'une étanchéité vieillissante et de problèmes d'infiltrations qui surviennent par forte pluie. Par ailleurs, l'ensemble de l'équipement sportif sous toiture, la piscine et le gymnase, subissent également des dégradations mettant en insécurité ce complexe.

Il est donc urgent pour la commune d'assurer la sécurité du bâtiment en réalisant la réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture de ce complexe sportif. Cela implique la réfection totale des terrains de tennis, de la rampe de parking, des verrières et de l'entrée du gymnase.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant HT des travaux : 937 257.80 €

Montant HT des travaux éligibles : 800 000 € (sont exclues les dépenses relatives aux frais de dépose d'un montant de 137 257.80 € HT)

Taux maximum ciblé dans le RI : 10 %

Taux d'intervention ramené à : 8.75 %

Montant de la subvention appliquée : 70 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 8.75 % du montant HT des travaux éligibles, soit 7.47% du montant HT du projet

Localisation géographique :

- SAINT-CLOUD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	892 878,80	95,27%
Etudes et maîtrise d'œuvre	44 379,00	4,73%
Total	937 257,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	211 177,34	22,53%
Subvention Région Ile-de-France	70 000,00	7,47%
Subvention Département (sollicitée)	421 766,01	45,00%
Autres subventions publiques (métropole Grand Paris)	234 314,45	25,00%
Total	937 257,80	100,00%

DOSSIER N° EX069475 - ROISSY-EN-BRIE (77) : création de six terrains de basketball 3 x 3

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	193 090,00 € HT	30,00 %	57 927,00 €
	Montant total de la subvention		57 927,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

Adresse administrative : 9 RUE PASTEUR
77680 ROISSY EN BRIE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur FRANCOIS BOUCHART, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création de 6 terrains de basketball de 3x3

Dates prévisionnelles : 26 décembre 2022 - 28 février 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Roissy en Brie souhaite engager des travaux afin que l'espace sports pour tous soit équipée de 6 terrains de basketball de 3x3. Cette opération consistera en l'adaptation de la plateforme existante de basketball traditionnel et en la création de deux terrains en 3x3 supplémentaires.

A l'issue des travaux, l'espace sports pour tous sera équipée à la fois de deux terrains de 5X5 qui seront compatibles en 3X3 (4 terrains de 3X3) et de 2 terrains 3X3 au total 6 terrains de 3X3.

Outre la volonté de développer les équipements sportifs, cette opération traduit le souhait d'offrir au club local les moyens de développer d'autres formes de pratique du basketball.

Les terrains, conçus dans le respect du cahier des prescriptions techniques propres aux 3x3 et venant compléter une offre existante, seront en effet utilisés par l'US Roissy Basket Ball Association sportive affiliée à la FFBB qui développe la pratique du basketball à Roissy en Brie et ses environs, forme les jeunes (joueurs, entraîneurs, arbitres, marqueurs-chronométreurs, dirigeants), et contribue aux compétitions organisées par le club, le Comité, la Ligue ou la Fédération.

Elle est également engagée dans une politique de féminisation de la pratique du basketball, en atteste le nombre de licenciées et collectifs féminins sur ces 2 dernières années :

- 31 adhérentes féminines réparties dans 3 collectifs féminins en 2021/2022
- 37 adhérentes féminines réparties dans 3 collectifs féminins en 2022/2023

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : création d'équipements spécifiques extérieurs dédiés à la pratique du basket-ball 3x3

Montant HT des travaux: 225 490,00€

Montant HT des travaux éligibles : 193 090 € (sont exclues le terrassement, le déblais, le décapage d'un montant de 32 400 €)

Taux maximum visé dans le RI : 30 %

Taux d'intervention appliqué : 30%

Montant de la subvention appliquée : 57 927 €

La participation régionale représente 30% des travaux éligibles, soit 25,69 % du coût global de l'opération.

Localisation géographique :

- ROISSY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	163 940,00	84,90%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	29 150,00	15,10%
Total	193 090,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	38 618,00	20,00%
ANS	96 545,00	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	57 927,00	30,00%
Total	193 090,00	100,00%

**DOSSIER N° EX069553 - SAINT MAURICE (94) :
réhabilitation d'un mini-stade comprenant 3 équipements.**

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	247 009,45 € HT	40,48 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-MAURICE
Adresse administrative : 55 RUE DU MARECHAL LECLERC
94410 SAINT MAURICE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Igor SEMO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : la réhabilitation d'un mini stade

Dates prévisionnelles : 24 août 2022 - 29 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux ont débuté durant la période estivale afin d'éviter de bloquer les équipements et permettre ainsi de proposer ces nouveaux équipements pour la rentrée.

Description :

Ouvert en 1978, le stade Mehdi STITTOU, à Saint-Maurice, comprend un terrain multi sports, un mini terrain de Basket, une piste d'Athlétisme et une piste d'élan avec son sautoir.

Bien que régulièrement entretenus, les espaces de jeux sportifs sont anciens et leur conception est obsolète au regard des pratiques sportives actuelles et de ses développements futurs. Ce constat a amené la Collectivité à porter un projet de réhabilitation complet des terrains de sport.

La commune a effectué les travaux suivants:

- Une refonte visuelle
- Le changement des buts, des paniers,
- Le changement du terrain multisports par un terrain en synthétique, comprenant notamment la pratique du Football, du Sandball, du Basket-ball et du Volley-ball,
- La création d'un terrain de Basket play grounds 3x3 officiel et un espace de fitness/musculation urbaine en remplacement du sautoir.

Ce projet de réhabilitation comprend 3 projets qui sont distincts : création d'un terrain multisports en

synthétique, la création d'un terrain de Basket playground 3x3, la mise en place d'un "Design Actif".

L'objectif est de proposer des espaces à tous les publics et toutes les pratiques en permettant aux utilisateurs de tous âges (Enfants, adolescents, adultes et seniors), seuls ou en groupe, de pratiquer leur activité dans un cadre agréable, à leur rythme et à l'intensité souhaitée.

Il sera donc possible d'utiliser ces espaces pour les pratiquants libres, les associations sportives, les enfants et adolescents, des sportifs aguerris ou bien les seniors et sédentaires pour une remise en forme.

Détail du calcul de la subvention :

Acquisition ou création ou réhabilitation d'équipements spécifiques extérieurs dédiés à la pratique du basket-ball 3x3

Montant des dépenses : 94 843,45 € HT
Montant des dépenses éligibles : 89 415,60 € HT
Taux d'intervention maximum : 50%
Montant de la subvention accordée : 44 707,80 € HT

Réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant des dépenses : 102 171,80 € HT
Montant des dépenses éligibles : 90 437,50 € HT
Taux d'intervention maximum : 50%
Montant de la subvention accordée : 45 218,75 € HT

Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant des dépenses : 67 156,35 € HT
Montant des dépenses éligibles : 67 156,35 € HT
Taux d'intervention maximum : 15 %
Montant de la subvention accordée : 10 073,45 € HT

Montant des dépenses total: 264 171,60 € HT
Montant des dépenses éligibles: 247 009,45 €
Montant de la subvention total: 100 000,00 €

Le montant de la subvention représente 37,85% des dépenses éligibles, soit 40,48% du coût total de l'opération.

Localisation géographique :

- SAINT-MAURICE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	247 009,45	100,00%
Total	247 009,45	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	87 009,45	35,23%
Subvention Région Ile-de-France	100 000,00	40,48%
Subvention Département	60 000,00	24,29%
Total	247 009,45	100,00%

**DOSSIER N° EX069578 - LIVRY GARGAN (93) –
Réalisation d'une structure de type "Workout" en accès libre -**

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	50 000,00 € HT	50,00 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIVRY GARGAN

Adresse administrative : 3 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
93190 LIVRY GARGAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2022 - 17 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux ont débuté pendant la rentrée scolaire afin de proposer ces nouveaux équipements pour les vacances scolaires de la Toussaint.

Description :

La commune de Livry-Gargan dispose d'un nombre d'équipements en accès libre jugé insuffisant pour une ville de plus de plus de 45 000 habitants : 1 skate-park, 1 city stade, 2 plateaux d'éducation physique et sportive.

Ne disposant actuellement d'aucune infrastructure de type workout / aires de fitness en accès libre sur le territoire de la Ville, la Commune souhaite en planifier l'implantation dans différents quartiers (structures évolutives en fonction des lieux d'implantation) et notamment une première structure dans le parc communal Lefèvre.

Les objectifs de la commune sont clairs :

- Créer un nouveau lieu de vie, vecteur de lien social, à destination d'un public intergénérationnel, familial, jeunes et adultes (favoriser le bien-être intergénérationnel),
- Remédier à l'absence d'infrastructures similaires sur le territoire de la Ville et réduire les carences en équipements sportifs,
- Réduire la fracture territoriale en permettant la pratique de proximité aux habitants issus de quartiers défavorisés (tout en étant bien desservi par le réseau de transports en communs),
- Répondre à un besoin identifié de pratiques sportives
- Développer la pratique sportive féminine,
- Favoriser la pratique d'activité physique en accès libre,

La commune veut aménager une aire de fitness/workout au parc Lefèvre de Livry-Gargan.

Les prestations comprennent :

- L'installation de chantier,
- La fourniture et la mise en œuvre de la signalisation temporaire de chantier,
- La protection de la végétation existante,
- Le nettoyage haute pression de la dalle existante (surface de 255m²), de la zone de renforcement et des mûr (surface d'environ 5m²),
- La reprise de chape sous la station ,
- La réalisation des réservations de scellements et des massifs d'ancrage des différents modules et du panneau d'information ,
- La fourniture et la pose de bordure P1 au ML sur 3 côtés (longueur de 45m),
- La fourniture et le coulage sur dalle existante d'un sol amortissant EPDM 50MM sous la station ,
- La fourniture et la pose de modules et station workout pour la création d'une aire de fitness,
- La fourniture et la pose de bancs et colonnes de rangement dans la zone de renforcement,
- La fourniture et la pose d'un panneau d'information réglementaire,
- La fourniture et la pose des panneaux de consignes,
- Station de cross training - 6 agrès minimum.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction équipement en accès libre

Montant HT des dépenses : 50 000 €

Montant HT des dépenses éligibles : 50 000 €

Taux d'intervention max RI : 50%

Taux d'intervention appliqué : 50%

Montant de la subvention proposée : 25 000 €

Le montant de la subvention à hauteur de 25 000 € représente 50% du coût total de l'opération

Localisation géographique :

- LIVRY-GARGAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	50 000,00	100,00%
Total	50 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	10 000,00	20,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	25 000,00	50,00%
Subvention Etat (sollicitée)	15 000,00	30,00%
Total	50 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX069658 – Mairie de Saint Michel sur Orge (91) : Réfection de deux courts de tennis comprenant la réhabilitation et l'éclairage

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n°00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 09/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-20422-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Eclairage équipements sportifs de proximité	83 526,00 € HT	20 %	15 000,00 €
Réhabilitation équipements sportifs de proximité	124 155,96 € HT	15 %	18 623,39 €
	Montant total de la subvention		33 623,39 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE

Adresse administrative : Route de Montlhéry
91240 SAINT MICHEL SUR ORGE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Sophie RIGAULT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 31 août 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux afférents à cette opération devront être réalisés au cours des mois de juin-juillet et août prochain afin de ne pas se heurter à des difficultés de pratique associative et scolaire dans des conditions normales d'utilisation de ces équipements pour la rentrée sportive et scolaire du mois de septembre 2022.

Description :

Le projet prévoit la réhabilitation de deux des courts de tennis comprenant aussi l'éclairage permettant les pratiques suivantes :

- Pratique fédérale, tournois officiels, rencontres interclubs (club local classé en Nationale 3)
- Animations avec la sphère scolaire (Ecoles, collèges, Lycée),
- Pratique loisir, jeunesse, féminie et aux personnes en situation de handicap.

A l'occasion de cette réfection, l'éclairage du site sera également évoqué pour être en conformité avec les normes sportives de tennis

Objectifs :

Les équipements pourront être utilisés par les scolaires notamment le collège Jean MOULIN, le lycée Léonard de Vinci, mais aussi deux créneaux par semaine pour les primaires (Scola tennis).

Les courts sont réservés les week-ends à l'association locale, principalement le club de tennis Saint

Michel sur Orge Tennis.

La pratique féminine est dispensée par le club de tennis de Saint Michel sur Orge Tennis, cela représente 105 femmes sur 362 adhérents aujourd'hui.

Outre la nécessité de réfection des courts pour des raisons sécuritaires, les objectifs essentiels de cette opération sont les suivants :

- Amélioration de la qualité de pratique pour l'exploitation quotidienne des scolaires et du club sportif,
- Une qualité de résistance et l'utilisation possible de l'équipement dans toutes les conditions climatiques,
- Une qualité de pratique permettant d'éviter des lésions musculaires et articulaires des utilisateurs,
- Une qualité de pratique de longue durée,
- Une optimisation de l'utilisation permettant une pratique sportive intensive estimée à plus 50 heures hebdomadaires,
- Des qualités techniques permettant une pratique diversifiée en toute sécurité,
- Un type de surface permettant une homologation au niveau national

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération: Réhabilitation de deux courts de tennis

Montant HT des travaux : 138 805,96 € HT

Montant HT des travaux éligibles: 124 155,96 € (sont exclues les dépenses relatives aux frais de terrassements d'un montant de 14 650 €)

Taux maximum ciblé dans le RI : 15%

Montant de la subvention appliquée : 18 623,39 € HT

Type d'opération : éclairage de deux courts de tennis

Montant HT des travaux : 83 526,00 € HT

Montant HT des travaux éligibles : 83 526,00 €

Plafond HT des travaux : 75 000,00€

Taux maximum ciblé dans le RI : 20%

Montant de la subvention appliquée : 15 000,00 € HT

Le montant total de la subvention proposée est de 33 623,39 € HT soit 15,12% du montant HT des travaux.

Localisation géographique :

- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	200 613,96	90,23%
Etudes et maîtrise d'œuvre	21 718,00	9,77%
Total	222 331,96	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	143 947,87	64,74%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	33 623,39	15,12%
Agence Nationale pour le Sport	44 760,00	20,13%
Total	222 331,26	100,00%

DOSSIER N° 22008563 - LUZARCHES (95) : construction d'un city-stade

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	200 000,00 € HT	30,64 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LUZARCHES

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
95270 LUZARCHES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Michel MANSOUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 31 juillet 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Luzarches qui compte plus de 4 900 habitants, dispose sur son territoire d'un collège et d'un lycée avec 1450 adolescents. La commune souhaite entreprendre la construction d'un terrain multisport pour améliorer la qualité et le cadre de vie des jeunes adolescents de Luzarches et ses environs, favoriser la pratique sportive des élèves de l'école élémentaire. En effet, la pratique de l'EPS pour les élèves mais également le loisir en accès libre pour les adolescents, les jeunes adultes sont de nature à renforcer les liens sociaux, renforcer la citoyenneté et à favoriser le développement personnel.

Cette construction, se situe à proximité du cœur de ville également à proximité immédiate de l'école primaire, du centre périscolaire, du collège et du lycée. Elle doit être accessible pour les filles et garçons de tous âges à partir de 11 ans et favoriser les rencontres intergénérationnelles - sécuriser les familles sur l'utilisation en accès libre - limiter les frais d'entretien dans le temps.

Il s'agit principalement d'implanter une aire de jeux city-stade et une allée de desserte vers cette aire sans modifier le site. Il n'y aura pas de modification de la végétation (arbres et massifs). L'allée piétonne sera réalisée en stabilisé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : création ou réhabilitation d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux dont : 326 404 €
Montant HT des travaux éligibles: 200 000 €
Taux d'intervention éligible: 50%
Taux d'intervention ramené à 30,64%
Montant de la subvention appliquée : 100 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 50% du montant HT des travaux éligibles, soit 30,64% du montant total HT du projet.

Localisation géographique :

- LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	187 406,00	57,42%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	120 000,00	36,76%
Etudes et maîtrise d'œuvre	18 998,00	5,82%
Total	326 404,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	190 609,91	58,40%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	100 000,00	30,64%
Subvention Etat (sollicitée)	35 794,09	10,97%
Total	326 404,00	100,00%

Annexe n°2 - Fiches projets Matériel Handisport

**DOSSIER N° EX068581 - Achat d'équipements spécifique en faveur des PSH –
COMITÉ RÉGIONAL ILE DE FRANCE HANDISPORT**

Dispositif : Achat d'équipement en faveur du handisport (n° 00000040)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-20421-132001-300

Action : 13200102- Achat d'équipements en faveur du handisport

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Achat d'équipement en faveur du handisport	125 000,00 € TTC	80,00 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRIF COMITE REGIONAL HANDISPORT
ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 44 RUE LOUIS LUMIERE
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur OLIVIER HELAN-CHAPEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 21 décembre 2029

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La demande de subvention du Comité Ile-de-France Handisport a pour finalité d'acquérir du matériel sportif pour les clubs et comités handisports franciliens. Il s'agit d'un dossier annuel en faveur du développement de la pratique sportive Parasport. 28 clubs dont 3 nouveaux clubs affiliés bénéficieront de ces matériels.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements et matériels parasportifs	125 000,00	100,00%
Total	125 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	100 000,00	80,00%
Comité Ile-de-France Handisport	25 000,00	20,00%
Total	125 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX068594 - Achat d'équipements spécifique en faveur des PSH –
CLUB HIPPIQUE DE VERSAILLES**

Dispositif : Achat d'équipement en faveur du handisport (n° 00000040)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-20421-132001-300

Action : 13200102- Achat d'équipements en faveur du handisport

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Achat d'équipement en faveur du handisport	5 210,66 € TTC	70,06 %	3 650,66 €
	Montant total de la subvention		3 650,66 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB HIPPIQUE DE VERSAILLES

Adresse administrative : 59 RUE REMONT
78000 VERSAILLES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur CYRIL TURMEL, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2029

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Club hippique de Versailles souhaite acquérir un équilève indispensable à la pratique de l'équithérapie. Ce matériel de sécurité est destiné aux 60 adhérents du club souffrant d'un handicap mental ou physique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat d'un équilève	5 210,66	100,00%
Total	5 210,66	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	3 650,66	70,06%
Subvention Département (sollicitée)	1 560,00	29,94%
Total	5 210,66	100,00%

**DOSSIER N° EX069435 - Achat d'équipements spécifique en faveur des PSH –
LIGUE SPORT ADAPTE IDF**

Dispositif : Achat d'équipement en faveur du handisport (n° 00000040)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 903-32-20421-132001-300

Action : 13200102- Achat d'équipements en faveur du handisport

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Achat d'équipement en faveur du handisport	39 951,76 € TTC	80,00 %	31 961,40 €
	Montant total de la subvention		31 961,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE SPORT ADAPTE IDF

Adresse administrative : 182 RUE RAYMOND LOSSERAND
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Bruno HENNEBELLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2029

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Afin que l'ensemble du mouvement sportif associatif régional puisse offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap, le dispositif d'achat d'équipements spécifiques permettra d'aider la ligue Ile-de-France du Sport adapté et les comités départementaux à se doter d'un véhicule.

La ligue Ile-de-France du Sport adapté mettra à disposition gratuitement le véhicule à tous les CD et clubs affiliés au sport adapté qui en feront la demande, pour mener à bien leurs actions de découverte de la pratique sport adapté ou lors de manifestations.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat d'un véhicule adapté	39 951,76	100,00%
Total	39 951,76	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	31 961,40	80,00%
Ligue Ile-de-France du sport adapté	7 990,36	20,00%
Total	39 951,76	100,00%

Annexe n°3 - Fiche projet PSO

DOSSIER N° EX068595 - Acquisition matériels et équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du participant - COMMUNE DE POISSY

Dispositif : Soutien à l'acquisition de matériels et d'équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant (n° 00001133)

Délibération Cadre : CR2018-038 du 20/09/2018

Imputation budgétaire : 903-32-204141-132001-300

Action : 13200107- Plan Sport oxygène

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'acquisition de matériels et d'équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant	13 960,00 € TTC	30,00 %	4 188,00 €
		Montant total de la subvention	4 188,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE POISSY

Adresse administrative : PLACE DE LA REPUBLIQUE
78303 POISSY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2029

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Ville de Poissy souhaite acquérir 4 tables de teqball en complément des tables déjà utilisées sur le territoire. Elles seront mises à disposition des accueils de loisirs des écoles et dans les quartiers en qpv lors d'événements ponctuels. La mobilité de ces équipements crée du lien social dans les quartiers dont la fête de la jeunesse.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- POISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de 4 tables de teqball	13 960,00	100,00%
Total	13 960,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	4 188,00	30,00%
Subvention Commune	9 772,00	70,00%
Total	13 960,00	100,00%

Annexe n°4 - Equipements sportifs liés aux lycées

DOSSIER N° EX069406 - SAINT-GRATIEN (95) :
rénovation/reconstruction de la salle d'armes Claude Forestier

Dispositif : Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées (n° 00000316)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	2 558 659,31 € HT	21,10 %	540 000,00 €
	Montant total de la subvention		540 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GRATIEN

Adresse administrative : 1 PL GAMBETTA
95210 SAINT GRATIEN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JULIEN BACHARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation/reconstruction de la salle d'armes Claude Forestier

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 15 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La salle d'armes 'Claude Forestier' a été élue Centre de préparation aux JOP Paris 2024. En conséquence une livraison pour juin 2023 doit être respectée. Compte tenu de cet objectif et de l'importance de ces travaux de rénovation/reconstruction, un rétroplanning a été établi dans ce sens.

Description :

Le projet consiste à réhabiliter et à améliorer le confort thermique d'une salle de sport d'environ 1 310 m² à dominante ossature et charpente en bois. Cet établissement est utilisé pour des disciplines de niveau régional, avec pour activité principale l'escrime.

- remplacement complet de la toiture et des évacuations d'eaux pluviales,
- mise en place de panneaux photovoltaïques
- rénovation des revêtements de façade intégrant des techniques d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), la mise aux normes complètes (incendie, électricité, accessibilité, thermique...)
- remplacement du système de chauffage actuel par un système PAC permettant également le rafraîchissement
- relamping général Led,
- remplacement des sols souples de la salle d'armes des pistes d'escrime, travaux de second œuvre de peinture, d'électricité

Ce projet de réhabilitation permet une réduction de consommation d'énergie de 60 % à horizon 2050.

Cette salle d'Armes est la seule dans un rayon de 20 km en capacité de recevoir plusieurs classes souhaitant découvrir l'escrime, ce qui permet de toucher un public non familiarisé à ce sport. Les classes du Lycée polyvalent « Gustave Monod » à Enghien les Bains y sont accueillies depuis plusieurs années 30h/semaines.

St Gratien Escrime, le club résident propose une pratique mixte pour ses adhérents. Les éducateurs diplômés du club sont formés pour dispenser leur enseignement à tous les publics notamment aux élèves des classes primaires.

La salle d'Armes a été retenue comme centre d'entraînement Paris 2024. A cet effet, la Ville de Saint Gratien a déjà été sollicitée par la Fédération Colombienne afin que les athlètes puissent venir s'y entraîner.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : gymnase grand gabarit (48m x 26m et +)

Montant HT des travaux : 2 706 755,66 €

Montant HT des travaux éligibles : 2 558 659,31 € (sont exclues les dépenses relatives aux frais de pré étude, de désamiantage, de démolition d'un montant de 148 096,35 € HT)

Taux maximum ciblé dans le RI : 25 %

Taux d'intervention ramené à : 21,10%

Montant de la subvention appliquée : 540 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 21,10 % du montant HT des travaux éligibles, soit 19,95 % du montant HT du projet

Localisation géographique :

- SAINT-GRATIEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	2 313 414,08	85,47%
Pré -études / Etudes / MO	305 832,35	11,30%
Assurance, équipements, mobiliers	87 509,23	3,23%
Total	2 706 755,66	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	540 000,00	19,95%
Subvention Etat (sollicitée)	100 000,00	3,69%
Subvention Département (sollicitée)	300 000,00	11,08%
Fonds propres	1 076 755,66	39,78%
Agence Nationale Sport	690 000,00	25,49%
Total	2 706 755,66	100,00%

DOSSIER N° EX069012 - LIVRY GARGAN (93) : rénovation du sol sportif du gymnase Joseph Zami

Dispositif : Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées (n° 00000316)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	129 558,00 € HT	35,00 %	45 345,30 €
	Montant total de la subvention		45 345,30 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIVRY GARGAN

Adresse administrative : 3 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
93190 LIVRY GARGAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation du sol sportif du gymnase Joseph Zami

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 8 août 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune souhaite réouvrir l'équipement dès la rentrée 2022/2023 pour réduire l'impact de fermeture pour les utilisateurs (scolaires /associations). Un rétroplanning a été établi dans ce sens durant la période estivale où la pratique est limitée.

Description :

La commune de Livry-Gargan souhaite rénover le sol sportif de type revêtement taraflex pour la salle de 24x44 M, soit 1056 m2 au gymnase Joseph Zami.

Les prestations comprennent :

- La fourniture et mise en œuvre sur un sol existant d'un revêtement de sol sportif pour usage très intensif. Ce revêtement sera conforme à la norme NF EN 14904 en catégorie A3.
- Le contrôle de la conformité du support avec – si nécessaire - rabotage ou ponçage des points hauts et le déflachage des points bas, l'ouverture des fissures et la recharge avec une résine polyuréthane adaptée et correction de la planimétrie
- La préparation du support avec des tests d'humidité
- Le nettoyage des surfaces par ponçage général
- Le piochage éventuel des fissures du support le nécessitant et leur comblement
- Le traçage des lignes de jeux (Volley-Ball, Handball, Basket-Ball, Badminton) aux normes et teintes conventionnelles.

- Les fournitures & poses d'accessoires tels barres de seuil à la Suisse en inox poli (avec plan incliné)

Les travaux comprennent également :

- La protection de tous les ouvrages non traités et situés dans l'emprise des travaux,
- La remise en état des ouvrages éventuellement dégradés,

La dépose et repose de tous les équipements pouvant entraver les prestations prévues, y compris leurs tests de conformité après la repose.

Publics :

Le lycée Henri Sellier et le lycée polyvalent André Boulloche, avec une utilisation de plus de 30heures/semaine.

Les associations sportives : Handball Club, Les Fous du Volant, Base-ball club, club de Volley Ball et club de basket Ball avec une pratique mixte pour chacune d'entres-elles.

Dans le cadre des conventions de mise à disposition de la ville de Livry Gargan avec les deux lycées suscités, ces établissements ont une mise à disposition gracieuse d'autres équipements sportifs de la ville de plus de 30h/semaines également (ex : Parc des sports, Gymnase Danton, Gymnase Jaurès, cosec..).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : gymnase 44m x 23.50m

Montant HT des travaux : 129 558 €

Taux maximum ciblé dans le RI : 35 % (=25% taux max RI +10% majoration lycée)

Montant de la subvention appliquée : 45 345.30 €

Le montant de la subvention appliquée représente 35 % du montant HT du projet

Localisation géographique :

- LIVRY-GARGAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	12 870,00	9,93%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	116 688,00	90,07%
Total	129 558,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	45 345,30	35,00%
Fonds propres	84 212,70	65,00%
Total	129 558,00	100,00%

Annexe n°5 - Fiches projet Plan Piscines régional

DOSSIER N° EX066794 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS (77) : construction d'un centre aquatique intercommunal

Dispositif : Plan Piscines Régional (n° 00000085)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200103- Plan piscines

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	8 000 000,00 € HT	10,00 %	800 000,00 €
	Montant total de la subvention		800 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS
Adresse administrative : 43 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
77330 OZOIR-LA-FERRIERE
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS ONETO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un centre aquatique intercommunal

Dates prévisionnelles : 3 avril 2023 - 28 février 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Suite à une étude d'opportunité réalisée en 2017, la CCPB a décidé la création d'un centre aquatique intercommunal permettant une complémentarité et une diversification de l'offre existante.

Les objectifs :

- répondre à une demande plus forte et diversifiée que par le passé (phénomène de massification, de féminisation, de développement et diversification des pratiques de santé, d'allongement du cycle de vie sportif, de diversification des offres et pratiques ainsi que de rationalisation de la ressource temps chez les actifs notamment).
- répondre aux attentes qualitatives (se détendre, s'amuser, se baigner toute l'année), esthétiques et environnementales par la mise à disposition d'une structure moderne. L'offre d'apprentissage de la natation sera en adéquation avec les besoins et l'équipement sera à la fois polyvalent et réfléchi sur la base du principe de mutabilité pour permettre d'intégrer autant que possible les évolutions prévisibles des pratiques.
- répondre aux besoins du bassin de vie situé sur la partie Est
- intégrer les atouts environnementaux et la performance technique pour un équipement énergivore

Descriptif :

Le projet est articulé notamment autour :

- d'un bassin sportif de 25 x 10 m,
- d'un splash-pad/ aire de jeux de 55 m²,
- d'un bassin d'apprentissage/ activités de 127 m²,

- d'un pentagliss extérieur,
- de 6 vestiaires polyvalents, de sanitaires, douches,
- locaux de rangement, techniques, d'accueil et dédiés au personnel.

Des plages minérales et végétales seront aménagées pour favoriser la détente en extérieur des usagers et permettre d'accroître la diversité des publics pouvant être accueillis, notamment les familles.

Dans un souci d'optimisation de l'exploitation et afin de pouvoir accueillir simultanément plusieurs publics, un accès distinct sera aménagé pour l'usage scolaire et les espaces intérieurs pourront être scindés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction centre aquatique

Montant HT des travaux : 11 306 084 €

Montant HT des travaux non éligibles : 10 606 484 € (sont exclues les dépenses de géothermie financées dans le cadre du dispositif fond de chaleur d'un montant de 624 600 € HT + VRD d'un montant de 75 000 € HT)

Plafond HT des travaux éligibles : 8 000 000 €

Taux maximum ciblé dans le RI : 10 %

Montant de la subvention appliquée : 800 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 10 % du montant HT des travaux éligibles, soit 7.08 % du montant HT du projet

Localisation géographique :

- TOURNAN-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	8 350 875,00	73,86%
MOE	1 112 495,00	9,84%
CT, CSPS, CSSI	53 525,00	0,47%
VRD	75 000,00	0,66%
Géothermie	624 600,00	5,52%
Etudes diverses	832 589,00	7,36%
Matériel sportif	157 000,00	1,39%
Assurance	100 000,00	0,88%
Total	11 306 084,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France - Plan Piscine (sollicitée)	800 000,00	7,08%
Région IDF - Fonds de chaleur (attribuée)	150 150,00	1,33%
Région FOND FEDER (sollicitée)	218 000,00	1,93%
Fonds propres -CCPB	9 987 784,00	88,34%
ADEME - Fonds de chaleur (sollicitée)	150 150,00	1,33%
Total	11 306 084,00	100,00%

DOSSIER N° EX068887 - GIF-SUR-YVETTE (91) :
réalisation d'un centre aquatique à usage partagé sur le plateau du Moulon

Dispositif : Plan Piscines Régional (n° 00000085)
Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée
Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
Action : 13200103- Plan piscines

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	8 000 000,00 € HT	10,00 %	800 000,00 €
	Montant total de la subvention		800 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE
Adresse administrative : 9 SQUARE DE LA MAIRIE
91190 GIF SUR YVETTE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel BOURNAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'un centre aquatique à usage partagé sur le plateau du Moulon

Dates prévisionnelles : 6 octobre 2022 - 2 septembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune souhaite pouvoir ouvrir l'équipement dès la rentrée sportive 2024/2025. Un rétroplanning a été établi dans ce sens.

Description :

L'aménagement de la frange sud du plateau de Saclay et notamment de la partie giffoise du plateau de Moulon est depuis plusieurs années entré dans une phase opérationnelle. Le schéma d'aménagement, mis en œuvre dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon, fait, depuis le début du projet, l'objet d'un partenariat entre la commune et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS).

Le futur quartier Joliot-Curie accueille, outre la communauté scientifique, des habitants en s'appuyant sur une mixité fonctionnelle à travers des logements étudiants et familiaux, des commerces et des services de proximité, ainsi que plusieurs équipements publics afin de répondre aux besoins de la population résidente et active.

Dans le cadre de cette stratégie d'aménagement concerté et pour réaliser un des objectifs forts issus des principes d'aménagement du plateau – à savoir la mutualisation des espaces et des équipements – la commune et l'Université Paris-Saclay se sont rapprochées autour d'un besoin commun qui les unit : la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique.

Le centre aquatique s'inscrit donc dans cette démarche pour s'implanter au sein du nouveau quartier à

dominante résidentielle en rive ouest du campus universitaire. Ce quartier, est composé à la fois de logements étudiants et de logements familiaux. L'objectif à terme est d'atteindre 2 250 logements « familiaux ».

La ville de Gif-sur-Yvette a attribué un contrat de concession de service public d'une durée de 20 ans à un groupement de sociétés sélectionné à l'issue d'un dialogue compétitif. L'objet porte sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale du centre aquatique à usage partagé.

Afin de permettre à la ville de Gif sur Yvette d'attribuer ce contrat de concession sur le terrain foncier, propriété initialement de l'EPA Paris Saclay, le montage suivant a été réalisé :

- signature d'un acte de vente entre l'EPA Paris Saclay et l'ETAT (DDFIP de l'Essonne), pour les parcelles concernées
- l'Etat , une fois propriétaire a accordé une convention d'utilisation à l'université Paris Saclay
- l'université Paris Saclay a ensuite accordé une AOT constitutive de droits réels à la ville de Gif-sur-Yvette.

Concernant le financement

- 100 % du financement en investissement est « décaissé » par la Commune de Gif-sur-Yvette
- la commune est bien l'autorité concédante qui paie, exclusivement et en son nom, le concessionnaire quant au montant arrêté au plan de financement
- Concernant la participation de l'Université Paris-Saclay, celle-ci s'intègre dans le projet porté par la Commune du fait de la mutualisation de l'équipement avec les étudiants. En l'espèce, le projet est entièrement porté par la Commune qui en assurera la responsabilité en cas de défaillance du concessionnaire.

Descriptif

- deux (2) bassins sportifs de 25 x 16 mètres comportant chacun six (6) à huit (8) lignes d'eau ;
- un bassin d'apprentissage et d'activités, comprenant une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- des plages gradinées ;
- une zone de convivialité présentant, a minima, des distributeurs avec quelques tables et chaises hautes ;
- une pataugeoire ;
- une aire de stationnement d'une capacité de soixante-dix (70) places.

Publics

La piscine de la ZAC du Moulon aura vocation à accueillir une diversité d'activités :

- Les activités aquatiques destinées au public d'étudiants et des personnels de l'Université Paris-Saclay et des grandes Écoles du plateau.
- L'apprentissage de la natation pour le public scolaire.
- Les activités aquatiques du grand public sous différentes formes : Sport, Loisirs, Ludique, Estivale, Activités encadrées.

Pour les établissements d'enseignement supérieur :

- Accueillir les activités universitaires (formations et associatives) des Grandes Écoles et de l'Université Paris-Saclay, notamment ceux issus de la filière des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

Pour les établissements scolaires :

- Accueillir les classes des écoles de la Ville de Gif pour assurer l'obligation légale de savoir-nager imposée par l'Éducation Nationale dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.
- Accueillir certaines classes des écoles de villes voisines ne bénéficiant pas d'une piscine adaptée pour assurer cette obligation institutionnelle.

- Accueillir les cours d'éducation physique et sportive (EPS) des établissements scolaires secondaires (collèges et lycées) du secteur.

Pour le grand public et les actifs du secteur :

- Proposer à la population locale et aux actifs du secteur, un espace de « nage en ligne » et une offre d'activités « aquasports » (aquagym, aquabike).
- Proposer à la population locale et aux actifs du secteur, un espace de convivialité offrant une pratique mettant en avant les activités ludiques et de détente en famille.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'un centre aquatique

Montant HT des travaux : 21 935 017 €
 Plafond HT des travaux éligibles : 8 000 000 €
 Taux maximum ciblé dans le RI : 10 %
 Montant de la subvention appliquée : 800 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 10 % du montant HT des travaux éligibles, soit 3.65 % du montant HT du projet

Localisation géographique :

- GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux équipements nautiques	17 585 000,00	80,17%
Honoraires, études, prestations	4 350 017,00	19,83%
Total	21 935 017,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	800 000,00	3,65%
Commune Gif sur Yvette	21 135 017,00	96,35%
Total	21 935 017,00	100,00%

Annexe N°6 - Fiche Projet ESIR

DOSSIER N° EX069281 - VERSAILLES (78) : Travaux de rénovation et construction d'une structure d'accueil du club hippique de Versailles pour les JOP Paris 2024

Dispositif : Equipements sportifs d'intérêt régional (n° 00000036)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200101- Équipements sportifs de niveau régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs d'intérêt régional	1 703 412,00 € HT	29,35 %	500 000,00 €
	Montant total de la subvention		500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERSAILLES

Adresse administrative : 4 AVENUE DE PARIS
78011 VERSAILLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur François DE MAZIERES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et de construction d'une structure d'accueil et des vestiaires d'accès du Club Hippique de Versailles pour les JOP Paris 2024.

Dates prévisionnelles : 18 juillet 2022 - 30 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le planning des travaux doit permettre la complète finalisation de ce projet avant l'ouverture des JOP Paris 2024, car ces travaux de rénovation et de construction sont destinés au Club Hippique de Versailles comme structure d'accueil pour les JOP Paris 2024.

Description :

Le club hippique de Versailles (CHV) a été sélectionné par le COJO Paris 2024 afin d'être Centre de Préparation aux Jeux (CPJ), plus précisément ce Club Hippique de Versailles a été retenu pour les disciplines suivantes : saut d'obstacles, dressage olympique et dressage paralympique. Cette structure sera également une composante du CPJ pentathlon avec la piscine et le centre sportif Jean Marc Fresnel situé sur le même complexe sportif. Cette structure fera partie intégrante de l'Héritage JOP Paris 2024 avec en particulier des actions de formation et de perfectionnement, ainsi que des regroupements permanents ou périodiques de jeunes talents sportifs.

Pour répondre au cahier des charges, des travaux de construction et d'aménagement sont donc nécessaires. L'opportunité que le Club Hippique de Versailles soit désigné comme Centre de Préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 a convaincu de la nécessité d'effectuer les travaux suivants :

- Construction d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR.
- Aménagement de l'écurie existante (espace de stockage et boxes pour infirmerie).
- Réhabilitation du « grand manège » avec la mise en conformité de la toiture.
- Création d'une écurie sous la grange existante (8 boxes, salle de soin, sellerie, graineterie).

Le Centre Hippique de Versailles est au cœur du complexe sportif de Porchefontaine avec un accès direct à la forêt domaniale de Versailles. Le Club Hippique de Versailles, école d'équitation affiliée à la Fédération Française d'Équitation. Il est ouvert à un public de tout âge, de la découverte de l'équitation à la compétition de niveau national. Sans déprécier les qualités fonctionnelles de l'ensemble de ces équipements, l'état des lieux a mis en évidence leurs imperfections, notamment au regard des normes d'accessibilité dans les ERP. Tous ces travaux sont indispensables pour permettre l'accueil de délégations, et répondre au cahier des charges des JOP Paris 2024, sur 3 thèmes :

- 1 - l'accueil des chevaux, matériel et soigneurs,
- 2 - la zone d'entraînement,
- 3 - l'accueil des cavaliers et délégations.

Ces différentes interventions permettront au Club Hippique de Versailles de répondre aux objectifs suivants dans des conditions optimales et en tenant compte des préoccupations environnementales :

- aux actions définies par le Projet de Performance Fédéral (PPF),
- à la pratique féminine,
- à la pratique sportive paralympique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : travaux de rénovation et de construction d'un bâtiment

Montant HT des travaux : 1 703 412 €

Taux appliqué : 29,35%

Montant de la subvention appliquée : 500 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 29,35% du montant HT du projet

Localisation géographique :

- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux - création d'une structure d'accueil	1 212 412,00	71,18%
Travaux - Bâtiment abritant les bureaux et le grand manège	98 000,00	5,75%
Création d'une écurie sous la grange existante	313 000,00	18,37%
Aménagement de l'écurie existante	80 000,00	4,70%
Total	1 703 412,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	500 000,00	29,35%
Ville des Versailles	1 203 412,00	70,65%
Total	1 703 412,00	100,00%

Annexe n°7 - Fiche projet spécifique Versailles

DOSSIER N° EX069365 - VERSAILLES (78) : création d'un éclairage au stade Montbauron

Dispositif : Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (investissement) (n° 00001071)

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (investissement)	523 039,00 € HT	57,36 %	300 000,00 €
Montant total de la subvention			300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERSAILLES

Adresse administrative : 4 AV DE PARIS
78011 VERSAILLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur François DE MAZIERES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un éclairage au stade Montbauron

Dates prévisionnelles : 3 octobre 2022 - 30 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune souhaite pouvoir utiliser l'équipement en configuration éclairée dès la période hivernale 2022. Un retroplanning a été établi dans ce sens.

Description :

Création d'un système d'éclairage du stade Montbauron classé E4 par la Fédération Française de Football, pour répondre à la montée du club en nationale. La mise en conformité de l'installation permettra de stopper le système fédéral dérogatoire en cours.

Les installations sportives du stade Montbauron répondent au classement T2 demandé par la FFF. Cependant, une dérogation a été accordée jusqu'à la fin de saison 2022 concernant les conditions d'éclairage existantes qui ne remplissent pas les exigences de classement E4.

L'arrivée du nouveau règlement de la FFF en 2021 offre la possibilité d'avoir des hauteurs de mats minimales à 17 mètres pour obtenir le classement E4 souhaité. De ce fait, une nouvelle étude de faisabilité et d'éclairage a été réalisée.

Ce projet aura pour objectif d'implanter 4 mats de 17m de haut à 2.5m de la ligne de touche et à 10m de la ligne de but du terrain de jeu.

Cette création d'éclairage permettra, non seulement, à l'équipe de football qui évolue en nationale de pouvoir réintégrer le stade et poursuivre sereinement la saison (souhait d'atteindre la ligue 2).

L'éclairage de cet équipement sportif pourra servir également aux autres associations, ainsi qu'aux scolaires (élémentaires, collèges et lycées).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : création d'un éclairage au stade Montbauron

Montant HT des travaux : 530 039 €

Montant HT des travaux éligibles : 523 039 € (sont exclues les dépenses relatives aux frais de sondage d'un montant de 7 000 € HT)

Taux d'intervention : 57.36 %

Montant de la subvention appliquée : 300 00 €

Le montant de la subvention appliquée représente 57.36 % du montant HT des travaux éligibles, soit 56.60% du montant HT du projet

Localisation géographique :

- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	530 039,00	100,00%
Total	530 039,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	215 039,00	40,57%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	300 000,00	56,60%
Participation Fédération (FAFA)	15 000,00	2,83%
Total	530 039,00	100,00%

Annexe n°8 - Convention spécifique Versailles

**CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET
LA COMMUNE DE VERSAILLES**

Dossier d'aide n° EX069365

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° CP 2022- 410 du 10 novembre 2022. ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

La commune de Versailles, Hôtel de Ville, 4 avenue de Paris, 78011 Versailles représentée par Monsieur François De MAZIERES, le Maire, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

A cet effet, et pour répondre à la carence généralisée en équipements sportifs, la Région a décidé d'innover et de soutenir désormais le développement d'équipements sportifs structurants de proximité qui offriront à tous des lieux d'expression de la mixité des pratiques, compétitives ou de loisirs, pour le dépassement de soi ou pour le simple bien-être dans une démarche de sport-santé.

L'équipement sportif objet de la présente convention permettra de répondre aux nouvelles formes de pratiques émergentes, licenciées ou non. Dans cette logique, cet équipement bénéficie d'un financement régional.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit de la ville de Versailles en vue de la création d'un éclairage au stade Montbauron, conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 - LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses relatives à l'entretien des équipements réalisés,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région (sauf dans le cas d'une dérogation accordée lors de la présentation du dossier en commission permanente),
- maintenir l'équipement dans sa destination pendant une durée de 10 ans à compter de sa réalisation
- recourir à des matériaux, produits et procédés de construction réputés sûrs et conformes aux normes en vigueur au moment de leur utilisation.

2.2 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.3 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Le bénéficiaire communiquera à la Région, avant ouverture de l'équipement, l'ensemble des créneaux réservés aux différentes catégories d'utilisateurs.

En outre, le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

2.4 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Il s'engage également à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès-verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.5 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques),
- pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux) facilement lisible (format type : 4X3), faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de **57.36 % du montant de la base subventionnable** ». A ce titre, la Région peut fournir, sur demande du bénéficiaire, des panneaux d'information et de communication sur sa participation,
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, à titre d'exemple, dès lors que sont prévues une visite de chantier avec les financeurs, ou une pose de la première pierre avec les financeurs, ou un décoffrage avec les financeurs, ou une plaque inaugurale portant mention des différents financeurs, ou une prise de parole à la faveur de ces mêmes financeurs, le maître d'ouvrage a l'obligation d'octroyer le même espace d'expression à la Région. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports.
- Après l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne application de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

2.6 – OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le projet de **création d'un éclairage au stade Montbauron** (voir article 1) à **Versailles**.

Conformément à la délibération **CP n° 2022-410 du 10 novembre 2022**, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de **300 000 €**, représentant **57.36 %** du **montant HT de la base subventionnable de 523 039 €**

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé, pour les collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes, à partir des dépenses hors TVA et pour le mouvement sportif à partir des dépenses TTC.

4.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux, par application du taux mentionné à l'article 3.

En cas de non-respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

4.3 – REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 Juillet 2021.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

4.4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

4.4.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention.

4.4.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versement. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention.

4.4.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- en cas de changement d'affectation des locaux financés par la Région Ile-de-France, le bénéficiaire restituera à la Région, au prorata du temps d'utilisation, les sommes perçues ;
- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
- en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants ;
- en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.
- en cas de non-respect de l'article 2.5 précisant les obligations en matière de communication.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

7.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin une fois expirée la durée de maintien de l'équipement dans sa destination mentionnée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montreuil.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait à Saint-Ouen en deux exemplaires originaux,

le

Le 11 novembre 2022

**Pour la commune de
Versailles
Le Maire**

**Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-
de-France
La Directrice des Sports, des Loisirs et de la
Citoyenneté du Pôle des Politiques sportives,
de santé, de solidarité et de modernisation**

François De MAZIERES

Valérie BERGER-AUMONT

Annexe n°9 - Fiche projet spécifique Lagny-sur-Marne

DOSSIER N° EX062564 - LAGNY SUR MARNE (77) : construction d'un complexe sportif de tennis : 3 courts couverts, 2 courts extérieurs, 2 terrains de beach, 2 courts de padel et une salle de musculation

Dispositif : Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (investissement) (n° 00001071)

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports et Jeux Olympiques et Paralympiques, loisirs, citoyenneté et politique de la ville, et vie associative (investissement)	2 435 300,83 € HT	20,53 %	500 000,00 €
	Montant total de la subvention		500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE
Adresse administrative : 2 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
77400 LAGNY SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Paul MICHEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un complexe sportif de tennis : 3 courts couverts, 2 courts extérieurs, 2 terrains de beach, 2 courts de padel et une salle de musculation

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2021 - 2 janvier 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune souhaite ouvrir l'équipement dès l'année 2023. Un rétroplanning a été établi dans ce sens

Description :

La création de cet équipement permettra de renforcer le pôle compétition, de développer : le tennis pour les jeunes, le tennis de loisirs, de proposer de nouvelles pratiques, et de devenir un espace de vie pour le club de tennis.

Il permet :

- d'ouvrir des créneaux pour les scolaires de la primaire au lycée,
- d'ouvrir des créneaux pour la population notamment dans le cadre de la politique des Quartiers prioritaires pour la Ville - QPV,
- développer l'école de tennis,
- développer le tennis féminin,

- développer les partenariats comme l'école multisports et sport séniors.
- développer le para tennis.
- développer la formation afin obtenir le label centre de formation.
- proposer des animations sportives.

Cet équipement comprend :

3 terrains de tennis couverts,
2 terrains de tennis extérieur,
2 terrains de beach tennis,
2 terrains de padel,
1 salle de musculation,
1 salle de préparation physique,
1 club house,
1 espace dédié à la vente d'article de sport (pro shop),
des vestiaires, des sanitaires, des espaces administratifs (bureaux).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'un complexe sportif de tennis

Montant HT des travaux : 2 435 300.83 €

Taux d'intervention : 20.53 %

Montant de la subvention appliquée : 500 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 20.53 % du montant HT du projet

Localisation géographique :

- LAGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	2 282 219,00	93,71%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	11 020,83	0,45%
Etudes et maîtrise d'œuvre	142 061,00	5,83%
Total	2 435 300,83	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	755 300,83	31,01%
Subvention Région Ile-de-France	500 000,00	20,53%
Subvention Département (sollicitée)	1 100 000,00	45,17%
Participation Ligue ou Fédération	80 000,00	3,29%
Total	2 435 300,83	100,00%

Annexe n°10 - Convention spécifique Lagny-sur-Marne

**CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET
LA COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE**

Dossier d'aide n° EX062564

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2022-410 du 10 Novembre 2022
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

La commune de Lagny-sur-Marne, 2 place de l'Hôtel e Ville, 77400 Lagny-sur-Marne, représentée par Monsieur Jean-Paul MICHEL, le maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

A cet effet, et pour répondre à la carence généralisée en équipements sportifs, la Région a décidé d'innover et de soutenir désormais le développement d'équipements sportifs structurants de proximité qui offriront à tous des lieux d'expression de la mixité des pratiques, compétitives ou de loisirs, pour le dépassement de soi ou pour le simple bien-être dans une démarche de sport-santé.

L'équipement sportif objet de la présente convention permettra de répondre aux nouvelles formes de pratiques émergentes, licenciées ou non. Dans cette logique, cet équipement bénéficie d'un financement régional.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit de la commune de **LAGNY SUR MARNE**, en vue de **la construction d'un complexe sportif de tennis : 3 courts couverts, 2 courts extérieurs, 2 terrains de beach, 2 courts de padel, 1 salle de musculation** conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1- LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses relatives à l'entretien des équipements réalisés,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région (sauf dans le cas d'une dérogation accordée lors de la présentation du dossier en commission permanente),
- maintenir l'équipement dans sa destination pendant une durée de 10 ans à compter de sa réalisation.
- recourir à des matériaux, produits et procédés de construction réputés sûrs et conformes aux normes en vigueur au moment de leur utilisation.

2.2- OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **3** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.3- MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Le bénéficiaire communiquera à la Région, avant ouverture de l'équipement, l'ensemble des créneaux réservés aux différentes catégories d'utilisateurs.

En outre, le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

2.4 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Il s'engage également à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.5 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques),
- pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux) facilement lisible (format type : 4X3), faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de **20.52 % du montant de la base subventionnable** ».A ce titre, la Région peut fournir, sur demande du bénéficiaire, des panneaux d'information et de communication sur sa participation,
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, à titre d'exemple, dès lors que sont prévues une visite de chantier avec les financeurs, ou une pose de la première pierre avec les financeurs, ou un décoffrage avec les financeurs, ou une plaque inaugurale portant mention des différents financeurs, ou une prise de parole à la faveur de ces mêmes financeurs, le maître d'ouvrage a l'obligation d'octroyer le même espace d'expression à la Région. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports.
- Après l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, cartond'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne application de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

2.6 – OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le projet **de construction d'un complexe sportif de tennis : 3 courts couverts, 2 courts extérieurs, 2 terrains de beach, 2 courts de padel, 1 salle de musculation (voir article 1) à Lagny-sur-Marne.**

Conformément à la délibération **n°2022-410 du 10 novembre 2022**, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de **500 000 €, représentant 20.52 % du montant HT de la base subventionnable à 2 435 300.83 €.**

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé, pour les collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes, à partir des dépenses hors TVA et pour le mouvement sportif à partir des dépenses TTC.

4.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux, par application du taux mentionné à l'article 3.

En cas de non respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

4.3 – REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 Juillet 2021.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée

par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

4.4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

4.4.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention.

4.4.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versement. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention.

4.4.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- en cas du non-respect du maintien du bien dans sa destination tel que prévu à l'article 2.1 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention

versée par la Région, calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x [(durée initiale du maintien du bien dans sa destination – durée effective du maintien) ÷ durée initiale du maintien)].

- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
- en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants ;
- en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement ;
- en cas de non-respect de l'article 2.5 précisant les obligations en matière de communication.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

7.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin une fois expirée la durée de maintien de l'équipement dans sa destination mentionnée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente

convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montreuil.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait à Saint-Ouen deux exemplaires originaux,

Le

Le 11 novembre 2022

**Pour la commune
De Lagny-sur-Marne
Le Maire**

**Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-
de-France
La Directrice des Sports, des Loisirs et de la
Citoyenneté du Pôle des Politiques sportives,
de santé, de solidarité et de modernisation**

Jean-Paul MICHEL

Valérie BERGER-AUMONT

Annexe n°11 - Fiche projet spécifique CD 93

DOSSIER N° EX069596 - DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS : Construction du Pôle de Référence Inclusif et Sportif (PRISME)

Dispositif : Equipements sportifs d'intérêt régional (n° 00000036)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 903-32-204132-132001-300

Action : 13200101- Équipements sportifs de niveau régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs d'intérêt régional	44 182 142,00 € HT	9,05 %	4 000 000,00 €
	Montant total de la subvention		4 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Adresse administrative : 3 ESP JEAN MOULIN
93006 BOBIGNY

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur STEPHANE TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction du Pôle de Référence Inclusif et Sportif (PRISME)

Dates prévisionnelles : 1 juin 2022 - 1 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : livré pour les JOP 2024 par le Département de la Seine-Saint-Denis, le PRISME sera un site d'entraînement pendant les Jeux de Paris 2024 et l'un des héritages majeurs de ceux-ci. De fait, un rétroplanning a été établi pour une ouverture programmée dès le 2e trimestre 2024.

Description :

Pour accueillir l'ensemble des publics, qu'ils soient valides ou en situation de handicap, le Pôle de Référence Inclusif et Sportif (PRISME) a été pensé et conçu dans le respect des règles de la conception universelle et de l'engagement dans la transition écologique. L'application d'une telle démarche à un équipement sportif constitue une première en Europe.

Il incarnera une vision inclusive et innovante de la ville de demain, en proposant des espaces sportifs et non sportifs, des circulations, des services ou encore une signalétique pensée à l'aune de la conception universelle.

Cet équipement sportif innovant permettra toutes les pratiques sportives, de l'initiation au haut-niveau avec l'accueil de compétitions nationales et internationales.

Le projet porte sur 3 axes principaux :

- Inclusion des personnes en situation de handicap
- Développement du parasport
- Mise en accessibilité des équipements sportifs

Le Département de Seine-Saint-Denis a voulu faire du PRISME un équipement utile et ancré dans son territoire, avec la participation de près de 200 structures (clubs, associations ou collectivités) à la définition et la co-construction de ce projet.

Le PRISME sera implanté sur le site du stade de la Motte à Bobigny et constituera une ressource pour le territoire en termes d'infrastructures sportives.

Livré dès 2024 par le Département de la Seine-Saint-Denis, le PRISME sera un site d'entraînement pendant les Jeux de Paris 2024 (Handball) et l'un des héritages majeurs de ceux-ci, notamment des Jeux paralympiques.

Le PRISME sera composé de :

UN CENTRE SPORTIF LOISIRS ET HAUT-NIVEAU

- 2 salles multisports (avec traitement spécial pour l'accueil des publics souhaitant évoluer en milieu protégé) permettant l'accueil de compétitions sportives ou parasportives ou la pratique de loisirs
- un mur d'escalade
- une salle d'armes de 6 pistes, pouvant accueillir le tir à l'arc ou une aire de lancer virtuel
- une salle conçue pour permettre la pratique de la Boccia, de la danse
- une salle de musculation
- une salle vidéo-ludique dédiée au e-sport

UN PÔLE MÉDICAL ET DE RECHERCHE

- un pôle médical et de recherche
- un plateau de recherche, de développement et d'innovation pédagogique
- un plateau de kinésithérapie, de soins, de récupération et de rééducation
- une salle composée de plateformes de force
- un espace de balnéothérapie
- deux cabinets médicaux

UN PÔLE DE RESSOURCES ET DE FORMATION

- des bureaux dédiés aux fédérations et aux chercheurs
- un espace ressources alimenté par les fédérations et l'université Sorbonne Paris Nord
- des salles dédiées à l'accueil de formations et de séminaires

DES ESPACES VERTS ET DE LA BIODIVERSITE

- 65% parcelle végétalisée (avec 52 arbres plantés et de nombreux patios intérieurs)

Publics cibles :

Personnes en situation de handicap

Établissements sociaux et médico-sociaux

Clubs sportifs et parasportifs

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Pôle de Référence Inclusif et Sportif (PRISME)

Montant HT du projet : 55 465 134 €

Montant HT de la base subventionnable : 44 182 142 € (sont exclues les dépenses relatives aux aléas , AMO programmation, Etudes d'impact)

Taux d'intervention appliqué : 9.05%
Montant de la subvention appliquée : 4 000 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 9.05% du montant HT de la base subventionnable soit 7.21% du montant HT du projet

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	44 182 142,00	79,66%
Honoraires MOE	6 457 946,00	11,64%
Etudes	3 490 063,00	6,29%
Aléas, risques impévus	1 334 983,00	2,41%
Total	55 465 134,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	4 000 000,00	7,21%
Subvention Etat (sollicitée)	4 065 000,00	7,33%
Subvention Département (sollicitée)	31 666 968,00	57,09%
Subvention Commune (sollicitée)	500 000,00	0,90%
Fonds de Solidarité interdépartemental FS2i	2 233 166,00	4,03%
Métropole Grand Paris	13 000 000,00	23,44%
Total	55 465 134,00	100,00%

Annexe n°12 - Convention spécifique CD 93

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET

LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Dossier d'aide n° EX069596

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2022-410 du 10 novembre 2022
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

Le Département de Seine-Saint-Denis 3 esplanade Jean Moulin 93 006 Bobigny représenté(e) par Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

A cet effet, la construction du Pôle de Référence Inclusif et Sportif (le PRISME), objet de la présente convention, permet au Département de Seine-Saint-Denis de disposer d'un nouvel équipement sportif innovant et unique en Europe, qui incarnera une vision inclusive de la ville de demain, pensé et conçu de façon concertée dans le respect des règles de la conception universelle. Le PRISME constituera une ressource pour ce territoire carencé et permettra de développer toutes les pratiques sportives, de l'initiation au haut-niveau avec l'accueil de compétitions parasportives ou non, nationales et internationales.

Livré dès 2024 par le Département de la Seine-Saint-Denis, le PRISME sera un site d'entraînement pendant les Jeux de Paris 2024 et l'un des héritages majeurs de ceux-ci.

Dans cette logique, cet équipement bénéficie d'un financement régional.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit **du Département de Seine-Saint-Denis**, en vue de **la construction du pôle de Référence Inclusif et Sportif (le PRISME)**, conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 - LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses relatives à l'entretien des équipements réalisés,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région (sauf dans le cas d'une dérogation accordée lors de la présentation du dossier en commission permanente),
- maintenir l'équipement dans sa destination pendant une durée de 25 ans à compter de sa réalisation.
- recourir à des matériaux, produits et procédés de construction réputés sûrs et conformes aux normes en vigueur au moment de leur utilisation.

2.2 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

2.3 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **3** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.4 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

2.5 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Il s'engage également à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques),
- pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux) facilement lisible (format type : 4X3), faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de **9.05% du montant HT de la base subventionnable** ». A ce titre, la Région peut fournir, sur demande du bénéficiaire, des panneaux d'information et de communication sur sa participation,
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, à titre d'exemple, dès lors que sont prévues une visite de chantier avec les financeurs, ou une pose de la première pierre avec les financeurs, ou un décoffrage avec les financeurs, ou une plaque inaugurale portant mention des différents financeurs, ou une prise de parole à la faveur de ces mêmes financeurs, le maître d'ouvrage a l'obligation d'octroyer le même espace d'expression à la Région. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports.
- Après l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

La collectivité territoriale bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité.

La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La collectivité territoriale met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne application de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

2.7 - : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le projet **de construction du pôle de Référence Inclusif et Sportif (le PRISME), (voir article 1) à Bobigny.**

Conformément à la délibération **n°2022- 410 du 10 novembre 2022**, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de **4 000 000 €, représentant 9.05 % du montant HT de la base subventionnable de 44 182 142 €.**

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé, pour les collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes, à partir des dépenses hors TVA et pour le mouvement sportif à partir des dépenses TTC.

4.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux, par application du taux mentionné à l'article 3.

En cas de non respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

4.3- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

4.3.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention.

4.3.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versement. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention.

4.3.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

4.4- REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 modifiée.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- en cas du non-respect du maintien du bien dans sa destination tel que prévu à l'article 2.1 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, calculée de la façon suivante :

$$\text{Subvention restituée} = \text{subvention versée} \times \left[\frac{\text{durée initiale du maintien du bien dans sa destination} - \text{durée effective du maintien}}{\text{durée initiale du maintien}} \right]$$

- si l'opération subventionnée est réalisée à un coût moindre ou n'est pas réalisée dans sa totalité, le montant de la subvention sera réduit en conséquence. En cas de trop perçu, celui-ci fera l'objet d'un versement immédiat à due concurrence ;
- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
- **en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant l'obligation relative au recrutement de stagiaires ou d'alternants ;**
- en cas de non-respect de l'article 2.4 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement ou de l'article 2.6 précisant les obligations en matière de communication, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

7.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin une fois expirée la durée de maintien de l'équipement dans sa destination mentionnée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déferés au Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Ouen deux exemplaires originaux,

Le

Le 12 novembre 2022

**Pour le Département de
Seine-Saint-Denis
Le Président**

**Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France,
La Directrice des Sports, des Loisirs, et de la
Citoyenneté du Pôle des Politiques sportives,
de Santé, de Solidarité et de Sécurité**

Stéphane TROUSSEL

Valérie BERGER-AUMONT

Annexe N°13 - Fiche projet modifiée - Commune de Franconville

DOSSIER N° EX061869 - FRANCONVILLE (95) : Acquisition de 2 tables de teqball

Dispositif : Soutien à l'acquisition de matériels et d'équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant (n° 00001133)

Délibération Cadre : CR2018-038 du 20/09/2018

Imputation budgétaire : 903-32-204141-132001-300

Action : 13200107- Plan Sport oxygène

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'acquisition de matériels et d'équipements sportifs contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant	5 980,00 € HT	30,00 %	1 794,00 €
	Montant total de la subvention		1 794,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FRANCONVILLE

Adresse administrative : 11 RUE DE LA STATION
95130 FRANCONVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Xavier MELKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 octobre 2021 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Afin de permettre aux Franconvillois d'utiliser cette nouvelle offre d'activités en plein air, la Commune doit procéder au démarrage des travaux au plus tôt.

Description :

La Ville de Franconville a toujours été précurseur dans le domaine du sport et ce sur plusieurs aspects (éducatif, nombre d'équipements sportifs, tissu associatif, sports de haut niveau, etc.). Devant l'essor et la demande de la pratique sportive en accès libre, la Ville souhaite continuer le développement de ces nouveaux espaces sportifs notamment sur le site des Grands Jardins. Sis au niveau du Chemin des Cotillons, le site des Grands Jardins est un espace vaste, équipé depuis plusieurs années d'un city stade. La Ville souhaite repenser cet espace et en faire un lieu utilisé par toutes les générations où chacun pourra pratiquer une activité sportive adaptée à ses besoins. Pour y répondre, la Ville souhaite y installer 2 tables de teqball.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : acquisition de 2 tables de teqball

Montant HT des travaux : 5 980 €

Montant HT des travaux éligibles : 5 980 €

Taux maximum ciblé dans le RI : 30 %

Montant de la subvention appliquée : 1 794 €

Le montant de la subvention appliquée représente 30 % du montant HT du projet

Localisation géographique :

- FRANCONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	5 980,00	100,00%
Total	5 980,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propre de la commune	4 186,00	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	1 794,00	30,00%
Total	5 980,00	100,00%

Annexe n°14 - Fiche projet modifiée - Commune de Chapet

DOSSIER N° EX062127 - CHAPET (78) : Création d'un city stade

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	84 480,00 € HT	75,00 %	63 360,00 €
	Montant total de la subvention		63 360,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAPET

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78130 CHAPET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur BENOIT DE LAURENS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un city stade

Dates prévisionnelles : 8 février 2022 - 21 mars 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune souhaite démarrer les travaux pour offrir la possibilité aux habitants d'utiliser l'infrastructure sportive dès la sortie de l'hiver. Un retroplanning a été établi dans ce sens.

Description :

Objectifs :

Fournir aux jeunes du village ainsi qu'à l'école et au Centre de Loisirs un équipement sportif qui fait aujourd'hui cruellement défaut à la commune.

Commune territoire carencé

Descriptif :

Le projet consiste en l'implantation d'une plateforme de 26mX14 m, sur revêtement en gazon synthétique de 20mm lesté de sable permettant d'accueillir une structure de type « city » tout en acier de 24,66m x 12,12m.

Un traçage de base sera réalisé pour la pratique du foot, handball et basket.

La structure sera équipée de : 2 paniers de basket, 2 cages de foot/hand, 1 filet central amovible, 2 mini paniers de basket transversaux à destination des plus petits, 2 mini buts transversaux à destination des plus petits.

Cet équipement sera en accès libre pour le public.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou création d'équipements en accès libre

Montant HT des travaux : 84 480.00 €

Montant HT des travaux éligibles : 84 480.00 €

Taux maximum ciblé dans le RI : 75 % (majoration territoire carencé)

Montant de la subvention appliquée : 63 360 €

Le montant de la subvention appliquée représente 75% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- CHAPET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	26 607,00	31,50%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	57 873,00	68,50%
Total	84 480,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	21 120,00	25,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	63 360,00	75,00%
Total	84 480,00	100,00%

Annexe n°15 - Fiche projet modifiée Commune de Suresnes

**DOSSIER N° EX061857 - SURESNES (92) –
Rénovation des éclairages des tennis couverts du stade Jean Moulin**

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	22 984,00 € HT	20,00 %	4 597,00 €
	Montant total de la subvention		4 597,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SURESNES

Adresse administrative : 2 RUE CARNOT
92151 SURESNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur GUILLAUME BOUDY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation des éclairages des tennis couverts du stade Jean Moulin

Dates prévisionnelles : 1 mai 2021 - 30 avril 2022

Démarrage anticipé de projet : OUI ; la commune a sollicité un démarrage anticipé des travaux afin d'avoir le temps nécessaire de commander les luminaires pour ensuite procéder aux travaux une fois l'entreprise disponible.

Description :

Le projet concerne l'éclairage des courts couverts de tennis du stade Jean Moulin qui est intégralement remplacé par des luminaires LED. La consommation d'énergie liée à l'éclairage du site sera donc réduite de manière conséquente (environ 20 %).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : création/réfection éclairage d'équipement sportif

Montant HT des dépenses : 22 984 €

Montant HT des dépenses éligibles : 22 984 €

Taux d'intervention max RI : 20%

Taux d'intervention appliqué : 20%

Montant de la subvention proposée : 4 597 €

Localisation géographique :

- SURESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	22 984,00	100,00%
Total	22 984,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	4 597,00	20,00%
Subvention SIPPEREC	6 895,00	30,00%
Fonds de la commune	11 492,00	50,00%
Total	22 984,00	100,00%